

IFS Global Markets Logistics

Programme de développement pour l'évaluation
des services logistiques en relation avec la sécurité
et la qualité des produits



VERSION 1

JUIN 2016

FRANÇAIS

Coordonnées des bureaux IFS

ALLEMAGNE | BERLIN

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
D-10117 Berlin
Tel : +49 (0)30 72 62 50 74
Fax : +49 (0)30 72 62 50 79
E-mail : info@ifs-certification.com

ARGENTINE

IFS Argentina
E-mail : ifs-argentina@ifs-certification.com

BRÉSIL | DOURADOS

IFS Office Brasil
Rua Benjamin Constant 1935
79824-120 Dourados/MS, Brasil
Tel : +55 (0)67 81 51 45 60
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

CANADA | TORONTO

PAC – Packaging Consortium
1 Concorde Gate, Suites 607
Toronto ON, M3C 3N6, Canada
Tel : +14 16 4 90 78 60
E-mail : pacinfo@pac.ca

CHILI | SANTIAGO DU CHILI

IFS Chile
Avenida Santa Maria 0214
Providencia – Santiago Chile
Tel: + 56 27 77 61 53
E-mail: ifs-chile@ifs-certification.com

CHINE | SHANGHAI

StarFarm
1425 Zhenbei Road,
Shanghai 200333,
Tel : +86 (0)21-22 07 86 88
E-mail : china@ifs-certification.com
E-mail : asia@ifs-certification.com

COLOMBIE | BOGOTA

IFS Colombia
Calle 124 No.7 – 35 Ofc 701
Edificio 124 Points Bogota, Colombia
E-mail : ifs-colombia@ifs-certification.com

ÉTAT-UNIS | CANADA

IFS Americas
Pius Gasser
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE | PARIS

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
F-75016 Paris
Tel : +33 (0)1 40 76 17 23
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ITALIE | MILAN

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
I-20122 Milano
Tel : +39 02 89 07 51 50
Fax : +39 02 6 55 11 69
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | VARSOVIE

IFS Office Central & Eastern Europe
ul. Serwituty 25
PL-02-233 Warsaw
Tel : +48 6 01 95 77 01
E-mail : marzec@ifs-certification.com

IFS Global Markets Logistics

Programme de développement pour l'évaluation
des services logistiques en relation avec la sécurité
et la qualité des produits

VERSION 1

JUIN 2016

FRANÇAIS

Remerciements

IFS adresse ses remerciements à tous les participants qui ont contribué au développement du référentiel IFS Global Markets Logistics, et en particulier à Nikolaos G. Bessas, METRO Cash & Carry International (Allemagne) en tant qu'initiateur essentiel de ce programme de développement d'aptitude de la sécurité des produits.

Membres du Comité Technique International de l'IFS

Andrea Artoni	CONAD, au nom de ANCD (Associazione Nazionale Cooperative tra Dettaglianti), Italie
Fayçal Bellatif	Eurofins Certification, France
Sébastien Bian	Groupe Casino, France
Sabrina Bianchini	Det Norske Veritas, Italie
Cristina Diez	Palacios Alimentación, Espagne
Andreas Dörr	Coop, Suisse
Antonella Donato	Coop, Italie
Gerald Erbach	METRO AG, Allemagne
Ricardo Fabregat	Consum Cooperativa, Espagne
Frank Ferko	US Foods, Etat-Unis
Massimo Ghezzi	Carrefour, Italie
Cécile Gillard-Kaplan	Groupe Carrefour, France
Almudena Hernandez	AENOR, Espagne
Luc Horemans	Scamark – Groupement Leclerc, France
Dr. Horst Lang	GLOBUS SB-Warenhaus, Allemagne
Maria Lopez de Montenegro	DIA Group, Espagne
Flavia Maré	Carrefour, Italie
Aline Maysse	Europe Snacks, France
Dr. Joachim Mehnert	DQS, Allemagne
Dr. Angela Moritz	REWE Group; REWE-Zentral-AG, Allemagne
Renate Pascarelli	Coop, Italie
Alberto Peiro	Mercadona, Espagne
Bizhan Pourkomailian	Mc Donalds Europe, Royaume-Uni
Dr. Jürgen Sommer	Freiberger Lebensmittel GmbH & Co., Allemagne
Gabriele Speri	Agricola Italiana Alimentare S.p.A., Italie
Stephen Thome	Dawn Food Products, Etats-Unis
Bert Urlings	Vion Food, Pays-Bas
Karin Voß	EDEKA Zentrale AG & Co. KG, Allemagne

IFS tient à remercier les entreprises suivantes pour leur implication et contribution au processus d'élaboration du programme :

Joao Ricardo Stein, Grupo Pão de Açúcar, Brésil et la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France.

Équipe IFS

Helga Barrios	Chef de projet Technique
Julia Deroche	Chef de projet Academy
Pius Gasser	IFS Etats-Unis/Canada
Anne Gönner	Chef de projet Academy/Marketing/Communications
Eric Hinzpeter	Chef de projet Technique
Dr. Helga Hippe	Directrice Assurance Qualité
Seon Kim	Responsable magasin
Christin Kluge	Responsable Assurance Qualité
Ilona Langen	Chef de projet Technique
Lucie Leroy	Chef de projet
Clemens Mahnecke	Chef de projet Technique
Marek Marzec	IFS consultant Europe Centrale/Est
Andrea Niemann-Haberhausen	Directrice management des auditeurs
Caroline Nowak	IFS Brésil
Ksenia Otto	Responsable informatique
Sabine Podewski	Responsable Qualifications/Examens des Auditeurs
Rodrigo Quintero	IFS LATAM
Irmtraut Rathjens de Suster	Chef de projet Organismes de Certification
Nevin Rühle	Directrice développement commercial IFS
Stefanie Sattler	Administration Assurance Qualité
Nadja Schmidt	Chef de projet
Sandra Schulte	Chef de projet Technique
Beatriz Torres	Chef de projet Technique
Stephan Tromp	Directeur
Serena Venturi	Chef de projet
Nicole Zilat	Responsable bureau

Sommaire

PARTIE 1

Protocole d'évaluation

0	Introduction	12
0.1	Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Logistics	12
0.2	Le programme IFS Global Markets – Logistics	13
0.2.1	Avantages du programme IFS Global Markets – Logistics	13
1	Objectif et contenu du protocole d'évaluation	14
2	Étapes du programme IFS Global Markets – Logistics	14
3	Types d'évaluation	15
3.1	Auto-évaluation	15
3.2	Pré-évaluation	16
3.3	Évaluation initiale	16
3.4	Ré-évaluation (après un « échec » à une évaluation)	16
3.5	Évaluation de renouvellement	16
4	Périmètre de l'évaluation	16
5	Le processus d'évaluation	18
5.1	Auto-évaluation ou pré-évaluation facultative	18
5.2	Sélection de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation – Dispositions contractuelles	18
5.3	Durée d'une évaluation	19
5.3.1	Évaluation en niveau de base	19
5.3.2	Évaluation en niveau intermédiaire	19
5.4	Etablissement d'un plan d'évaluation	20
5.5	Réalisation de l'évaluation	20
5.6	Notation des exigences	20
5.6.1	Système de notation	21
5.6.2	Notation d'une exigence comme N/A (non applicable)	22
5.7	Rapport d'évaluation et lettre de confirmation	22
5.7.1	Structure du rapport d'évaluation	22
5.7.2	Les différentes étapes de la rédaction du rapport d'évaluation	23
5.7.2.1	Rédaction du pré-rapport d'évaluation et de la trame du plan d'actions	23
5.7.2.2	Rédaction par la société du plan d'actions correctives	24
5.7.2.3	Validation du plan d'actions	24
5.8	Notation et conditions d'émission du rapport d'évaluation et de la lettre de confirmation	24
5.8.1	Niveau de base	24
5.8.2	Niveau intermédiaire	26
5.9	Calendrier d'évaluation de l'IFS Global Markets – Logistics	28

6	Cycle d'évaluation	29
7	Distribution et conservation du rapport d'évaluation	30
8	Propriété et utilisation du logo IFS Global Markets – Logistics	30
9	Révision du programme IFS Global Markets – Logistics	32
ANNEXE 1	Application des check-lists	33
ANNEXE 2	Processus d'évaluation	34
ANNEXE 3	Secteurs d'évaluation	35
ANNEXE 4	Secteurs et groupes de produits devant être spécifiés dans le profil de la société du rapport d'évaluation	36

Partie 2

Liste des exigences à évaluer selon l'IFS Global Markets – Logistics

1	Responsabilité de la direction	40
1.1	Structure de la société	40
1.2	Revue de direction	41
2	Système de management de la qualité et de la sécurité des produits	41
2.1	Management de la sécurité des produits	41
2.2	Exigences sur la documentation	43
2.3	Conservation des enregistrements	43
3	Gestion des ressources	44
3.1	Formation du personnel/information	44
3.2	Hygiène du personnel	44
3.3	Installations sanitaires, équipements pour l'hygiène du personnel et locaux du personnel	45
4	Réalisation de la prestation	46
4.1	Exigences générales sur le stockage et le transport	46
4.1.1	Revue de contrat et communication	46
4.1.2	Exigences spécifiques à la manutention	46
4.1.3	Traçabilité	46
4.1.4	Maintenance et réparations	47
4.1.5	Climatisation/refroidissement/eau/glacé et air comprimé	47
4.1.6	Nettoyage et désinfection	48
4.2	Stockage et manutention	49
4.2.1	Exigences pour la construction	49
4.2.2	Équipements	50
4.2.3	Surveillance des nuisibles/lutte contre les nuisibles	50
4.2.4	Réception et stockage	51
4.2.5	Élimination des déchets	51
4.2.6	Prestataires de services pour le stockage	52
4.3	Transport	52
4.3.1	Exigences relatives au transport	52
4.3.2	Prestataires de service pour le transport	53
5	Mesures, analyses et améliorations	54
5.1	Audits internes	54
5.2	Inspections du site	54
5.3	Étalonnage, ajustement et vérification des appareils de mesure et de surveillance	55
5.4	Gestion des non-conformités et des produits non conformes	55
5.5	Retrait de produit	56
5.6	Gestion de crise et d'incidents	56
5.7	Gestion des réclamations	56
5.8	Actions correctives	57

6	Food Defense and Product Defense (protection contre les actes malveillants) – inspections externes	57
6.1	Évaluation de la protection	57
6.2	Inspections externes	57
ANNEXE 1	Glossaire	58

PARTIE 3

Exigences pour les organismes de certification, les prestataires de services pour l'évaluation et les évaluateurs

0	Introduction	64
1	Exigences pour les organismes de certification/ prestataires de services pour l'évaluation	64
1.1	Organismes de certification	64
1.2	Prestataires de services pour l'évaluation	64
1.3	Responsabilités des organismes de certification/prestataires de services pour les évaluateurs du programme IFS Global Markets – Logistics (y compris les évaluateurs indépendants)	65
2	Exigences pour les évaluateurs IFS Global Markets – Logistics	65
2.1	Exigences générales	65
2.2	Exigences pour les évaluateurs IFS Global Markets – Logistics	66
2.2.1	Auditeurs IFS	66
2.2.2	Exigences générales pour la candidature initiale des évaluateurs	66

PARTIE 4

Reporting et base de données IFS

0	Introduction	70
1	Reporting	70
1.1	Vue d'ensemble d'une évaluation (Annexe 1)	70
1.2	Rapport d'évaluation (Annexe 2)	71
1.3	Plan d'actions (Annexe 3)	71
2	Base de données IFS (www.ifs-certification.com)	71
ANNEXE 1	Récapitulatif d'évaluation	74
ANNEXE 2	Rapport d'évaluation	77
ANNEXE 3	Plan d'actions	83
ANNEXE 4	Modèle de lettre de confirmation	84

PARTIE 1

0	Introduction	12
1	Objectif et contenu du protocole d'évaluation	14
2	Étapes du programme IFS Global Markets – Logistics	14
3	Types d'évaluation	15
4	Périmètre de l'évaluation	16
5	Le processus d'évaluation	18
6	Cycle d'évaluation	29
7	Distribution et conservation du rapport d'évaluation	30
8	Propriété et utilisation du logo IFS Global Markets – Logistics	30
9	Révision du programme IFS Global Markets – Logistics	32
	ANNEXE 1 : Application des check-lists	33
	ANNEXE 2 : Processus d'évaluation	34
	ANNEXE 3 : Secteurs d'évaluation	35
	ANNEXE 4 : Secteurs et groupes de produits, devant être spécifiés dans le profil de la société du rapport d'évaluation	36



PARTIE 1

Protocole d'évaluation

0 Introduction

0.1 Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Logistics

Les audits qualité des sites de fabrication des fournisseurs étaient réalisés par les distributeurs depuis de nombreuses années. Jusqu'en 2003, ces audits étaient réalisés directement par les services qualité des distributeurs, des grossistes et des sociétés de services alimentaires. Les exigences sans cesse croissantes des consommateurs, les responsabilités de plus en plus importantes des distributeurs, des grossistes et des sociétés de services alimentaires, l'augmentation des exigences légales et réglementaires et la mondialisation des flux de produits ont rendu essentiel le développement d'un référentiel uniforme de management de la qualité et de la sécurité des aliments. De même, il était également nécessaire de trouver une solution pour réduire le temps associé à une multitude d'audits, pour toutes les parties prenantes concernées.

Les membres de la fédération allemande des distributeurs – Handelsverband Deutschland (HDE), ceux de son homologue française – Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD), ceux de la fédération italienne – Federdistribuzione ainsi que les collaborateurs de la distribution de toutes les chaînes espagnoles de distribution alimentaire, ont créé un référentiel de qualité et de sécurité pour les produits alimentaires sous marque de distributeur, appelé l'International Food Standard (IFS), conçu pour permettre l'évaluation des niveaux de qualité et de sécurité des fournisseurs de produits alimentaires sur la base d'une approche uniforme. Le référentiel est maintenant géré par IFS Management GmbH, une société qui appartient à la FCD et à l'HDE, et est applicable à toutes les étapes de transformation des produits alimentaires en aval de la production primaire. Le référentiel IFS Food bénéficie de la reconnaissance de la GFSI (Global Food Safety Initiative) après avoir été comparé au « GFSI Guidance Document ».

Le Comité Technique International et les groupes de travail de France, d'Allemagne (pour toute la zone germanophone), d'Italie, d'Espagne et d'Amérique du Nord ont été activement impliqués dans la rédaction de la version 6 actuelle de l'IFS Food, ainsi que les distributeurs, les parties prenantes et représentants de l'industrie, les sociétés de services alimentaires et les organismes de certification au niveau international. Actuellement, l'IFS Food est développé et soutenu par des industries agroalimentaires d'Autriche, de France, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, d'Espagne, de Suisse, des États-Unis, ainsi que par des experts d'autres pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Sud.

L'objectif de la plupart des distributeurs et producteurs est la transparence de toute leur chaîne d'approvisionnement internationale, y compris des activités logistiques.

Dans le but d'éviter aux sociétés de logistique d'être submergées par les différentes exigences, les distributeurs allemands et français ont développé la version 1 de l'IFS Logistics en 2006, avec le soutien d'autres distributeurs internationaux. La version 2 fut une collaboration entre les trois fédérations nationales de distributeurs de France, d'Allemagne et d'Italie, à laquelle s'est associé le groupe de travail IFS de l'Amérique du Nord.

Le référentiel s'applique à tous les types de transport : camion, train, bateau, avion et tout autre type de transport à température maîtrisée ou conditions ambiantes stables. Le référentiel IFS Logistics s'applique aux produits alimentaires et non alimentaires. L'IFS Logistics inclut toutes les activités logistiques, telles que le chargement, le transport, le déchargement, le stockage, la manutention et la distribution ultérieure.

Les objectifs premiers du référentiel IFS Logistics ainsi que des autres référentiels IFS sont :

- l'établissement d'un référentiel commun avec un système d'évaluation uniforme,
- la coopération avec des organismes de certification accrédités et des auditeurs qualifiés habilités par l'IFS,
- l'assurance de la comparabilité et de la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement,
- la réduction des coûts et du temps liés aux audits pour les fournisseurs et les distributeurs.

0.2 Le programme IFS Global Markets – Logistics

Après avoir travaillé avec les référentiels IFS Logistics pendant plusieurs années, l'IFS a identifié des besoins d'assistance et de soutien techniques aux « petites entreprises et/ou entreprises moins développées » pour le développement de leurs services logistiques dans le contexte de la sécurité et de la qualité des produits.

Pour ces petites entreprises et/ou entreprises moins développées, qui, en raison de leur taille, manquent d'expertise technique, de ressources économiques ou de par la nature de leurs activités, sont confrontées à des difficultés dans la mise en œuvre de systèmes de management de la sécurité et de la qualité des produits, il existe souvent des opportunités sur le marché des chaînes d'approvisionnement officielles mais pour y avoir accès, il faut répondre à des exigences élevées. Ces entreprises n'ont pas forcément accès aux compétences ni aux ressources techniques et financières nécessaires pour répondre à ces exigences en termes de sécurité logistique.

Suite à ce constat, il a été décidé d'élaborer une approche d'évaluation harmonisée progressive sur la base de la check-list de l'IFS Logistics. L'initiative est intitulée Programme IFS Global Markets – Logistics et apporte aux petites entreprises et/ou entreprises moins développées une assistance dans le développement de services logistiques sûrs et de qualité élevée et la mise en place des premières étapes pour l'implémentation de l'IFS Logistics.

L'objectif du programme est de faciliter l'accès local aux marchés, de créer une acceptance mutuelle tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de fournir un cadre d'accompagnement, de développement et d'évaluation aux prestataires de services logistiques de petite envergure ou moins développés. Le programme inclut un protocole de progression graduelle vers un processus d'amélioration continue dans les systèmes de management de la sécurité en logistique. De plus, il offre une application flexible d'une approche progressive en termes de durée, de niveau de départ et de niveau final à atteindre.

0.2.1 Avantages du programme IFS Global Markets – Logistics

Le programme IFS Global Markets – Logistics associe la check-list avec le protocole d'évaluation IFS, les exigences pour les organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation et les évaluateurs ainsi que le rapport d'évaluation défini. De plus, le programme garantit que

chaque rapport d'évaluation est toujours élaboré de la même manière et est importé dans la base de données IFS où tous les distributeurs et fabricants qui acceptent le programme IFS Global Markets peuvent trouver et suivre l'évolution de chaque prestataire de services.

Les principaux avantages du programme IFS Global Markets – Logistics sont :

- de fournir un programme d'évaluation pour les petites entreprises et entreprises moins développées,
- d'offrir une approche systématique basée sur les risques pour atteindre la certification IFS dans une période de temps définie,
- d'établir un système d'évaluation différencié, cohérent et uniforme,
- de fournir une approche pour l'amélioration continue selon le système de notation de l'IFS,
- de travailler avec des organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation et des évaluateurs qualifiés,
- d'assurer la comparabilité et la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement,
- de réduire à la source les coûts et le temps des audits tant pour les prestataires de services que pour les distributeurs.

1 Objectif et contenu du protocole d'évaluation

Ce protocole d'évaluation décrit les exigences spécifiques pour les organismes impliqués dans les évaluations suivant le programme IFS Global Markets – Logistics.

Il fournit également des indications pour l'évaluation selon les exigences du niveau de base et du niveau intermédiaire, afin d'atteindre la certification selon le référentiel IFS Logistics.

L'objectif du protocole est de définir les critères qu'un organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation doit suivre pendant la réalisation des évaluations des procédés et des produits basés sur l'IFS Global Markets – Logistics. Il précise également les procédures à respecter par les sociétés évaluées et clarifie l'importance de leur évaluation. Les exigences IFS pour les organismes de certification, prestataires de service pour l'évaluation et évaluateurs sont clairement décrites dans la Partie 3 du présent document.

2 Étapes du programme IFS Global Markets – Logistics

Le protocole doit être utilisé en tant que guide pour l'utilisateur pour les étapes clés suivantes du programme IFS Global Markets – Logistics :

(0) Auto-évaluation ou pré-évaluation :

Une auto-évaluation ou une pré-évaluation facultative est menée selon les exigences du niveau de base et/ou intermédiaire afin de permettre aux différents sites de décider de leur niveau d'entrée dans le programme. Selon le résultat de l'auto-évaluation ou de la pré-évaluation, la société passe en phase 1 (évaluation en niveau de base), en phase 2 (évaluation en niveau intermédiaire) ou en phase 3 (certification IFS Logistics).

(1) Évaluation par un organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation : Niveau de base

Une évaluation non accréditée du/des sites est menée selon les exigences spécifiées dans la check-list du niveau de base. Les exigences techniques à ce niveau représentent approximativement 40 % des éléments clés du référentiel IFS Logistics version 2.1, notamment le système de management de la qualité et de la sécurité des produits, la gestion des ressources, la réalisation de la prestation, les mesures, les analyses et les améliorations.

Selon les partenaires commerciaux de la société, des exigences supplémentaires peuvent être ajoutées à la check-list pour être évaluées.

(2) Évaluation par un organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation : Niveau intermédiaire

Une évaluation non accréditée d'un site est menée selon les exigences du niveau intermédiaire, ce qui comprend les exigences du niveau de base et environ 30 % supplémentaires des éléments du référentiel IFS Logistics version 2.1, y compris la responsabilité de la direction, des exigences supplémentaires relatives au management de la qualité et de la sécurité des produits, la réalisation des services, les mesures, les analyses et les améliorations, ainsi que la défense des produits contre les actes malveillants (Product Defense).

Selon le partenaire commercial, des exigences supplémentaires peuvent être ajoutées à la liste de contrôle pour être évaluées.

(3) Certification selon le référentiel IFS Logistics par un organisme de certification :

Une certification officielle accréditée peut être réalisée selon les exigences du référentiel IFS Logistics.

Les options possibles d'application des check-lists sont mentionnées en Annexe 1, Partie 1 : Application des check-lists.

Comme les phases 1 et 2 sont considérées comme transitoires, la durée de chaque niveau ne doit pas dépasser un (1) an, à moins qu'un(e) accord/exigence individuel(le) différent(e) ait été conclu(e) avec le partenaire commercial. En règle générale, un programme doit être accepté par la société à évaluer pour atteindre les exigences du référentiel IFS Logistics dans un délai maximum de trois (3) ans.

Si des exceptions concernant les délais sont accordées, une évaluation des risques liés aux produits et aux performances de la société doit être envisagée.

3 Types d'évaluation

3.1 Auto-évaluation

Une auto-évaluation facultative est conduite par le site selon la check-list du niveau de base et/ou intermédiaire afin de décider de son niveau d'entrée dans le programme.

3.2 Pré-évaluation

Une évaluation facultative est conduite, avec le support d'un consultant qualifié et indépendant ou l'encadrement d'un organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation selon la check-list du niveau de base et/ou intermédiaire afin de décider du niveau d'entrée dans le programme.

3.3 Évaluation initiale

Une évaluation initiale correspond soit à la première évaluation d'un site selon la check-list du niveau de base ou intermédiaire du référentiel IFS Global Markets – Logistics, soit à l'évaluation effectuée après l'interruption du cycle d'évaluation.

3.4 Ré-évaluation (après un « échec » à une évaluation)

Une évaluation planifiée non accréditée du site est réalisée selon les exigences de la check-list du niveau de base ou intermédiaire.

3.5 Évaluation de renouvellement

Une évaluation planifiée non accréditée du site est effectuée selon la check-list du niveau de base ou intermédiaire après une évaluation initiale, dans le cycle d'évaluation correspondant.

Remarque : les sociétés et distributeurs qui suivent le site évalué dans la base de données IFS recevront un message en cas de répétition d'un certain niveau.

4 Périmètre de l'évaluation

L'IFS Global Markets – Logistics est un programme destiné à évaluer les sites dont les activités sont orientées sur les activités de logistique des produits alimentaires et non alimentaires, telles que le transport, le stockage, le chargement/déchargement, etc. Il s'applique à tous les types de transport : livraison routière, ferroviaire, maritime, aérienne ; produits surgelés/réfrigérés ou stables à température ambiante (différents états de la matière : liquide, solide ou gazeux).

Les produits alimentaires et non alimentaires sont définis en Annexe 4, Partie 1.

Les produits exclus du périmètre d'application de l'IFS Global Markets – Logistics sont également spécifiés en Annexe 4, Partie 1.

L'IFS Global Markets – Logistics ne s'applique pas aux activités suivantes :

- l'importation, le négoce de marchandises (bureaux, par exemple agences de courtage avec activités d'achats),
- le transport d'animaux vivants.

Les périmètres suivants sont définis pour les évaluations IFS Global Markets – Logistics :

1 Stockage

- a Produits alimentaires
- b Produits non alimentaires

2 Transport

- a Produits alimentaires
- b Produits non alimentaires

Le périmètre de l'évaluation doit être défini et validé entre la société/le site et l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation avant la réalisation de l'évaluation. Ce périmètre doit être défini clairement et sans ambiguïté dans le contrat qui lie la société/le site et l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation, dans le rapport d'évaluation et sur la lettre de confirmation.

Remarque : le périmètre d'évaluation doit décrire les activités logistiques du site (par exemple transport, y compris le type de transport, stockage) ainsi que le ou les secteurs de produits traités (alimentaires, non alimentaires) et les conditions de manutention (par exemple air ambiant stable, produits réfrigérés, surgelés).

L'évaluation doit être effectuée à un moment opportun afin de garantir que tous les produits manipulés et toutes les activités logistiques mentionnés dans le rapport et dans la lettre de confirmation sont évalués de manière efficace. L'évaluation doit être spécifique au site où tous les processus logistiques sont effectués. S'il existe des structures décentralisées et que l'évaluation d'un site spécifique est insuffisante pour obtenir une vue complète des procédés de la société, tous les autres sites concernés doivent également être inclus dans l'évaluation. Tous les détails doivent être mentionnés dans le profil de la société indiqué dans le rapport d'évaluation.

Le périmètre de l'évaluation doit inclure l'ensemble de l'activité du site. Le périmètre de l'évaluation doit être revu et validé au début de l'évaluation après une évaluation des risques initiale. En outre, le périmètre peut être modifié après l'évaluation des risques (par exemple si une autre activité interfère avec celle qui est concernée par le périmètre de l'évaluation).

Si, dans des circonstances exceptionnelles, le site décide d'exclure certaines activités logistiques ou groupes de produits du périmètre de l'évaluation, ceci doit être clairement noté et inclus dans le rapport d'évaluation et dans la lettre de confirmation.

Le périmètre de l'évaluation doit mentionner les secteurs de produits et groupes de produits évalués (voir Annexe 4, Partie 1).

La société doit informer son organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation de tout changement risquant d'affecter sa possible conformité aux exigences d'évaluation (par exemple rappel, alerte sur des produits, organisation et gestion, adresse de contact, etc.). Ces informations doivent être communiquées sous trois (3) jours ouvrés. Les détails doivent être définis et nécessitent l'accord des deux parties.

5 Le processus d'évaluation

5.1 Auto-évaluation ou pré-évaluation facultative

Avant d'être évaluée, la société doit étudier attentivement la version actuelle des exigences du programme IFS Global Markets – Logistics. Les informations sur le programme IFS Global Markets – Logistics et les exigences générales sont disponibles et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'IFS. Des exigences supplémentaires spécifiques à l'activité peuvent être spécifiées par le partenaire commercial ou via l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation.

L'auto-évaluation doit normalement être réalisée par le site lui-même. De manière alternative, la pré-évaluation peut être menée avec le support de l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation ou par un consultant indépendant qualifié.

L'auto-évaluation ou la pré-évaluation selon les exigences de la check-list de niveau de base ou intermédiaire est une étape facultative. Son but est de permettre à la société d'effectuer son propre état des lieux et de développer un plan d'actions correspondant.

5.2 Sélection de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation – Dispositions contractuelles

Afin d'assurer l'intégrité du programme IFS Global Markets – Logistics, la société de logistique qui se soumet à une évaluation de niveau de base ou intermédiaire doit choisir un organisme de certification ou un prestataire de services pour l'évaluation et les évaluateurs qui doivent répondre aux critères de la Partie 3 de ce programme.

Les organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation peuvent avoir des évaluateurs qualifiés pour un ou plusieurs secteurs. La confirmation des secteurs de produits et des groupes de produits, pour lesquels l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation peut réaliser des évaluations, peut être obtenue auprès de l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation concerné. En règle générale, un évaluateur n'est pas autorisé à réaliser plus de trois (3) évaluations consécutives sur un même site. En cas de pré-évaluation, l'évaluateur qui effectue cette évaluation doit être différent de celui qui réalisera l'évaluation initiale.

Un contrat d'évaluation individuel doit avoir été conclu entre la société devant être évaluée et l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation. Ce contrat doit préciser le périmètre, la date et la durée de l'évaluation, et autres exigences pour l'établissement du rapport. Le contrat doit préciser :

- l'autorisation de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation d'évaluer les systèmes de management, les installations, les sites et les pratiques de la société évaluée,
- l'autorisation de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation à mettre en ligne le rapport d'évaluation dans la base de données IFS,
- les modalités de facturation pour l'évaluation.

L'évaluation doit être réalisée dans la langue de travail de la société et l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation doit désigner un évaluateur dont la langue maternelle et la langue principale de travail est celle de la société. Les exigences évaluées C, D et/ou comme non-conformité Majeure doivent toujours être traduites en anglais dans le plan d'actions et dans le rapport d'évaluation. Des exceptions peuvent être convenues par écrit avec le partenaire commercial.

Il relève de la responsabilité de la société évaluée de vérifier que l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation est habilité à réaliser une évaluation IFS Global Markets – Logistics.

5.3 Durée d'une évaluation

Les organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation disposent d'un système approprié pour estimer la durée minimum nécessaire pour réaliser une évaluation. L'évaluation complète des check-lists doit durer de quatre (4) à huit (8) heures. La durée de l'évaluation ne comprend pas le temps nécessaire pour la préparation et la rédaction du rapport.

Un certain nombre de facteurs, détaillés dans le contrat entre l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation et la société évaluée, jouent un rôle dans la détermination du temps requis pour une évaluation complète.

Ces facteurs comprennent :

- la taille physique du site logistique,
- le type de services proposés,
- le périmètre de l'évaluation,
- le nombre d'unités de transport impliquées,
- le nombre d'unités de stockage impliquées,
- le nombre total d'employés (employés à temps partiel, travailleurs d'équipe, travailleurs saisonniers, employés administratifs, etc.),
- le nombre de déviations identifiées lors d'une évaluation précédente.

Au minimum un tiers de la durée de l'évaluation doit être passé dans la zone d'opération du site.

5.3.1 Évaluation en niveau de base

L'évaluateur réalise une évaluation non accréditée selon les exigences de la check-list du niveau de base. La durée de l'évaluation dépend de la nature et de la complexité de la société évaluée.

5.3.2 Évaluation en niveau intermédiaire

L'évaluateur réalise une évaluation non accréditée selon les exigences de la check-list du niveau intermédiaire, qui comprend également les exigences du niveau de base. La durée de l'évaluation dépend de la nature et de la complexité de la société évaluée.

5.4 Etablissement d'un plan d'évaluation

L'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation doit établir le plan d'évaluation. Ce plan d'évaluation comprend des détails pertinents concernant le périmètre couvert et la complexité de l'évaluation. Ce plan d'évaluation doit être suffisamment flexible pour faire face aux événements imprévus qui peuvent survenir pendant l'activité d'inspection du site au cours de l'évaluation. Le plan d'actions tient compte du passage en revue du rapport d'évaluation et du plan d'actions lié à l'évaluation précédente, quelle que soit la date à laquelle cette évaluation a eu lieu. Il spécifie également quelles activités logistiques de la société doivent être évaluées et avec quels produits.

Le site peut être évalué uniquement à un moment où il est en train d'effectuer les activités logistiques avec les produits spécifiés dans le périmètre de l'évaluation. Le plan d'évaluation doit être envoyé au site évalué avant l'évaluation afin de garantir la disponibilité des personnes responsables pour le jour de l'évaluation.

La société doit assister et coopérer pendant toute l'évaluation. L'évaluateur qui réalise l'évaluation doit évaluer toutes les exigences du programme IFS Global Markets – Logistics qui sont pertinentes à la structure et au fonctionnement de la société. Si applicable, des questions et exigences spécifiques aux partenaires commerciaux peuvent être évaluées.

Lors de la réunion de clôture, l'évaluateur doit présenter toutes les constatations et aborder toutes les déviations qui ont été identifiées. L'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation doit émettre un pré-rapport d'évaluation et une trame de plan d'actions provisoire pour la société qui servira de base pour établir les actions correctives liées aux déviations constatées.

5.5 Réalisation de l'évaluation

Les évaluations sont réalisées selon les check-lists définies dans l'Annexe 1, Partie 1 : Application des check-lists.

Les organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation doivent télécharger la version en vigueur du programme disponible sur la base de données IFS. Si disponible, l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation doit utiliser la check-list dans la langue locale utilisée par le site évalué. Si la traduction dans la langue locale n'est pas disponible, la version anglaise doit être utilisée.

L'évaluateur doit évaluer toutes les exigences de la check-list correspondante.

Si applicable, des aspects et exigences spécifiques aux partenaires commerciaux peuvent être évalués.

5.6 Notation des exigences

L'évaluateur évalue la nature et l'importance de toute déviation. Afin de déterminer si les exigences du niveau de base ou intermédiaire du programme IFS Global Markets – Logistics sont respectées, l'évaluateur doit évaluer les exigences de la check-list convenue. Il existe différents niveaux de classification des constatations.

5.6.1 Système de notation

Pour les exigences standard du programme IFS Global Markets – Logistics, il existe quatre (4) possibilités de notation :

Notation :

- A** : conformité totale à l'exigence spécifiée dans le programme
- B** : conformité presque totale à l'exigence spécifiée dans le programme, mais une légère déviation a été détectée
- C** : seule une faible proportion de l'exigence spécifiée dans le programme a été respectée
- D** : l'exigence spécifiée dans le programme n'a pas été respectée

Des points sont attribués à chaque exigence selon le tableau suivant :

Possibilités de notation pour les exigences standard :

Tableau n° 1 : Notation des exigences standard

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale	20 points
B (déviation)	Conformité presque totale	15 points
C (déviation)	Faible proportion de l'exigence respectée	5 points
D (déviation)	Exigence non respectée	0 point

En plus de cette notation, l'évaluateur peut décider d'attribuer au site une non-conformité « Majeure » pour des exigences « must have » (impératives) qui entraîne la soustraction de points de la note globale.

Possibilités de notation pour les exigences « must have » :

Pour les exigences « must have », une notation de A, B, C, Majeure ou N/A est possible.

Tableau n° 2 : Notation des exigences « must have »

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale	20 points
B (déviation)	Conformité presque totale	15 points
C (déviation)	Faible proportion de l'exigence respectée	5 points
Majeure (déviation)	Exigence non respectée	soustraction de 10 % du nombre total possible de points

L'évaluateur doit expliquer toutes les notations B, C, D et Majeure qu'il a attribuées dans le rapport d'évaluation.

Si elles existent, les exigences spécifiques des check-lists des partenaires commerciaux doivent être évaluées séparément.

5.6.2 Notation d'une exigence comme N/A (non applicable)

Les exigences jugées non applicables au site doivent être identifiées et/ou prédéterminées par le partenaire commercial, si applicable.

Dans le cas où l'évaluateur estime qu'une exigence n'est pas applicable au site, il doit la noter de la manière suivante :

N/A : Non applicable, avec une brève explication dans le rapport d'évaluation.

Une notation N/A est possible pour toutes les exigences de la check-list du programme IFS Global Markets – Logistics.

Les exigences notées N/A ne doivent pas être incluses dans le plan d'actions mais listées dans un tableau séparé du rapport d'évaluation.

Les exigences N/A sont exclues de la notation finale.

5.7 Rapport d'évaluation et lettre de confirmation

Après chaque évaluation, un rapport écrit complet et une lettre de confirmation doivent être préparés dans le format convenu (voir Partie 4). Une lettre de confirmation doit être établie uniquement si l'évaluation est provisoirement approuvée ou approuvée.

Le rapport et la lettre de confirmation doivent être mis en ligne dans la base de données IFS après l'évaluation. Le rapport donne un aperçu de la conformité du site.

La lettre de confirmation indique les détails de l'évaluation et le résultat final de l'évaluation.

5.7.1 Structure du rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation doit assurer la transparence et donner confiance au lecteur ; il doit être rédigé par l'évaluateur. Le rapport d'évaluation peut être subdivisé en plusieurs sections :

- informations générales sur la société et le site évalué,
- résultat général de l'évaluation,
- résumé général sous forme de tableau pour tous les chapitres. Le résultat de l'évaluation doit mentionner le niveau et le pourcentage,
- résumé de l'évaluation,
- description sur le suivi des actions correctives mises en œuvre depuis l'évaluation précédente,
- observations sur les déviations Majeures,
- rapport d'évaluation détaillé,
- résumé de toutes les déviations détectées,
- liste séparée (comprenant des justifications) de toutes les exigences notées N/A (non applicable).

Toutes les déviations identifiées au cours de l'évaluation sont présentées dans un plan d'actions séparé. Le site doit élaborer un plan d'actions correctives pour chaque déviation (Majeure). De cette façon, le lecteur du rapport peut observer les déviations ainsi que les actions correctives mises en place par la société.

Si elles existent, les exigences spécifiques des check-lists des partenaires commerciaux doivent être évaluées séparément.

5.7.2 Les différentes étapes de la rédaction du rapport d'évaluation

5.7.2.1 Rédaction du pré-rapport d'évaluation et de la trame du plan d'actions

L'évaluateur doit expliquer toutes les déviations (B, C, D et Majeure) et toutes les exigences notées N/A.

Le plan d'actions doit inclure toutes les exigences qui n'ont pas été notées A ou N/A. Il doit inclure les éléments du Tableau 3.

L'évaluateur doit remplir l'ensemble du Champ A dans le Tableau 3 en expliquant et justifiant les déviations constatées avant d'envoyer à la société la trame du plan d'actions et le pré-rapport d'évaluation.

L'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation ou l'évaluateur doit envoyer au site le pré-rapport d'évaluation ainsi que la trame du plan d'actions dans les deux (2) semaines qui suivent la date de l'évaluation.

Tableau n° 3 : Trame du plan d'actions

Numéro de l'exigence	Exigence IFS Global Markets – Logistics	Notation	Explication (par l'évaluateur)	Correction, origine, actions correctives (par le site)	Responsabilité, date et statut de la mise en place (par le site)	Validation par l'évaluateur
			Champ A	Champ B	Champ C	Champ D
5.4.1 Must have	Une procédure efficace doit être en place pour ...	Majeure				
5.4.2	La procédure pour la gestion des produits non conformes ...	C				
5.4.3	La procédure pour la gestion des produits non conformes doit être comprise ...	B			X	
5.4.4	Si des non-conformités sont identifiées, des corrections immédiates ...	D				

5.7.2.2 Rédaction par la société du plan d'actions correctives

Le site doit enregistrer la correction, l'analyse de cause et les actions correctives proposées (Champ B du Tableau 3) pour toutes les déviations (B, C, D, Majeure) déterminées par l'évaluateur.

Pour toutes les déviations notées C, D ou Majeure, le site doit clairement définir les responsabilités et les délais de mise en place des actions correctives (Tableau 3, Champ C). Les actions correctives doivent être mises en place sous trois (3) mois. Si cela est impossible, un délai supplémentaire doit être accordé. Le site doit renvoyer le plan d'actions correctives à l'organisme de certification/au prestataire de services pour l'évaluation dans les deux (2) semaines à compter de la réception du pré-rapport d'évaluation et de la trame du plan d'actions. Si ce délai n'est pas respecté, le site doit se soumettre à une nouvelle évaluation complète.

Remarque : d'autres modalités de rédaction du rapport et du plan d'actions peuvent être convenues avec le partenaire commercial.

5.7.2.3 Validation du plan d'actions

L'évaluateur ou un représentant de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation doit valider le plan d'actions correctives soumis par la société évaluée (Champ D du Tableau 3). Si les actions correctives ne sont pas valides et pertinentes, l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation doit retourner le plan d'actions au site qui le complètera dans les délais impartis. Si les délais ne sont pas respectés, le site doit se soumettre à une nouvelle évaluation complète.

5.8 Notation et conditions d'émission du rapport d'évaluation et de la lettre de confirmation

La notation générale des différents niveaux est décrite ci-dessous.

5.8.1 Niveau de base

Le résultat de l'évaluation selon le niveau de base peut être :

Tableau n° 4 : Résultats d'évaluation en niveau de base

Résultat de l'évaluation	État	Action du site évalué	Formulaire de rapport	Fréquence d'évaluation
> 1 Majeure en niveau de base et/ou note totale < 75 %	Non approuvé	Actions et nouvelle évaluation à définir	Le rapport donne le statut	Réévaluation

Résultat de l'évaluation	État	Action du site évalué	Formulaire de rapport	Fréquence d'évaluation
Max. 1 Majeure en niveau de base et note totale $\geq 75\%$	Provisoirement approuvé en niveau de base à condition que des actions supplémentaires soient prises et validées par le partenaire ou l'OC/PSE pour la validation finale	Envoi du plan d'actions correctives dans les 2 semaines à compter de la réception du pré-rapport. Mise en place du plan d'actions correctives dans les 3 mois suivant l'évaluation. Mise en place d'actions correctives pour la déviation Majeure pour validation finale	Le rapport contenant le plan d'actions correctives donne le statut	12 mois avant l'évaluation de renouvellement
	Si des actions supplémentaires ne sont pas prises ou validées – non approuvé en niveau de base	Action et nouvelle évaluation à définir	Le rapport donne le statut	Ré-évaluation
Pas de Majeure en niveau de base et note totale $\geq 75\%$	Approuvé en niveau de base	Envoi du plan d'actions correctives dans les 2 semaines à compter de la réception du pré-rapport. Mise en place du plan d'actions correctives dans les 3 mois suivant l'évaluation.	Le rapport contenant le plan d'actions correctives donne le statut	12 mois avant l'évaluation de renouvellement

Le résultat est calculé automatiquement selon les règles ci-dessus.

OC : organisme de certification

PSE : prestataire de services pour l'évaluation

5.8.2 Niveau intermédiaire

Le résultat de l'évaluation selon le niveau intermédiaire peut être :

Tableau n° 5 : Résultats d'évaluation en niveau intermédiaire

Résultat de l'évaluation	Statut	Action du site évalué	Formulaire de rapport	Fréquence d'évaluation
Pas de Majeure en niveau intermédiaire ni en niveau de base, et note totale < 75 % pour la check-list du niveau intermédiaire	Non approuvé en niveau intermédiaire	Actions et nouvelle évaluation à définir	Le rapport donne le statut	Ré-évaluation du niveau intermédiaire, si souhaité
≥ 1 Majeure en niveau intermédiaire et > 1 Majeure en niveau de base	Non approuvé en niveau intermédiaire ni en niveau de base	Actions et nouvelle évaluation à définir	Le rapport donne le statut	Ré-évaluation
≥ 1 Majeure en niveau intermédiaire et max. 1 Majeure en niveau de base et note totale ≥ 75 % selon la check-list du niveau de base	Provisoirement approuvé en niveau de base à condition que des actions soient prises et validées par le partenaire de l'OC/PSE pour validation finale	Envoi du plan d'actions correctives dans les 2 semaines à compter de la réception du pré-rapport. Mise en place du plan d'actions correctives dans les 3 mois suivant l'évaluation. Mise en place d'actions correctives pour les déviations Majeures pour validation finale	Le rapport contenant le plan d'actions correctives donne le statut	12 mois avant l'évaluation de renouvellement
	Si des actions supplémentaires ne sont pas prises ou validées – non approuvé en niveau de base	Actions et nouvelle évaluation à définir	Le rapport donne le statut	Ré-évaluation
	Non approuvé en niveau intermédiaire			

Résultat de l'évaluation	Statut	Action du site évalué	Formulaire de rapport	Fréquence d'évaluation
≥ 1 Majeure en niveau intermédiaire et pas de Majeure en niveau de base, et note totale ≥ 75 % selon la check-list en niveau de base	Approuvé en niveau de base Non approuvé en niveau intermédiaire	Envoi du plan d'actions correctives dans les 2 semaines après réception du pré-rapport. Mise en place du plan d'actions correctives dans les 3 mois suivant l'évaluation	Le rapport contenant le plan d'actions correctives donne le statut	12 mois avant l'évaluation de renouvellement
Pas de Majeure en niveau intermédiaire ni en niveau de base, et note totale ≥ 75 % pour la check-list en niveau de base et note totale ≥ 75 % pour la check-list en niveau intermédiaire	Approuvé en niveau intermédiaire	Envoi du plan d'actions correctives dans les 2 semaines à compter de la réception du pré-rapport. Mise en place du plan d'actions correctives dans les 3 mois suivant l'évaluation	Le rapport contenant le plan d'actions correctives donne le statut	12 mois avant l'évaluation de renouvellement ou la certification IFS Logistics

Le résultat est calculé automatiquement selon les règles ci-dessus.

Remarque : la note globale est calculée selon la formule suivante :

Nombre total de points

= (nombre total d'exigences pertinentes de la check-list IFS Global Markets
– les exigences notées N/A) × 20

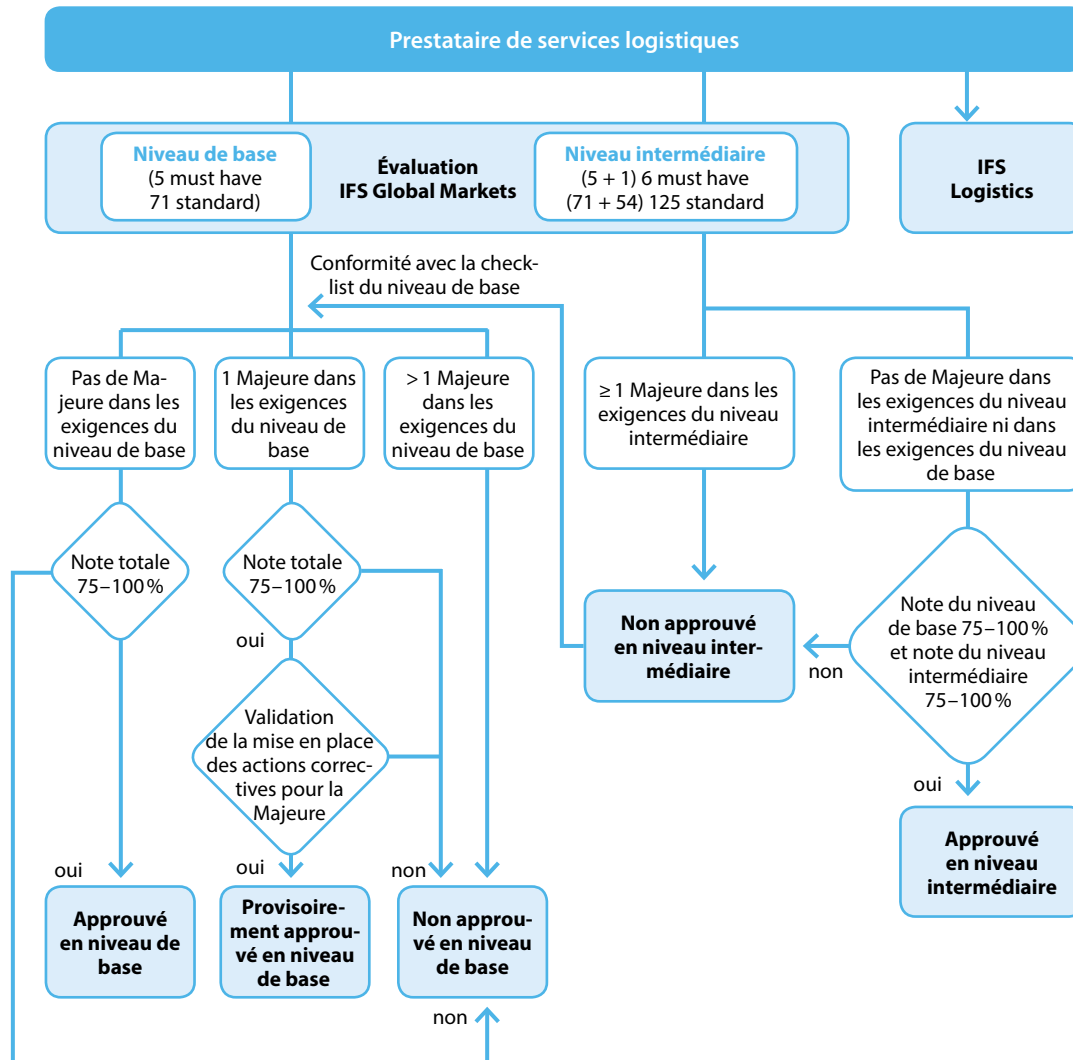
Note finale (en %)

= nombre de points attribués / nombre total de points

En général, aucun certificat n'est délivré pour les évaluations du programme IFS Global Markets – Logistics, mais uniquement une lettre de confirmation. Un modèle figure en Partie 4 et dans l'espace personnel des organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation, dans la base de données IFS.

L'évaluation est calculée selon les règles décrites dans l'arbre de décision ci-dessous et est expliquée au chapitre 5.8.1 (niveau de base) et 5.8.2 (niveau intermédiaire). L'arbre de décision et les explications d'évaluation associées peuvent être téléchargés à partir de la base de données IFS par l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation.

Tableau n° 6 : Arbre de décision



5.9 Calendrier d'évaluation de l'IFS Global Markets – Logistics

L'évaluation doit être valide à partir de la date d'émission indiquée sur le rapport et sur la lettre de confirmation, et prend fin à la date d'évaluation initiale + 8 semaines – 1 jour + 1 année. La date de la prochaine évaluation planifiée doit être calculée à partir de la date de l'évaluation initiale et non pas à partir de la date d'émission du rapport/de la lettre de confirmation. Si l'évaluation n'est pas réalisée dans les délais, les distributeurs ou autre utilisateurs en sont informés via la base de données IFS.

Le temps entre la date de l'évaluation et la mise en ligne du rapport final/de la lettre de confirmation est déterminé comme suit :

- deux (2) semaines pour établir le pré-rapport d'évaluation,
- deux (2) semaines pour que le site réponde aux déviations (c'est-à-dire pour qu'il établisse le plan d'actions),

- deux (2) semaines pour que l'évaluateur contrôle les actions correctives proposées et pour la mise en ligne du rapport d'évaluation, de la lettre de confirmation et du plan d'actions dans la base de données IFS.

Au total : six (6) semaines entre la date d'évaluation et la mise en ligne du rapport d'évaluation/de la lettre de confirmation dans la base de données IFS :

- Délai cible : six (6) semaines
- Délai maximum : huit (8) semaines

Remarque : d'autres modalités de rédaction du rapport/de la lettre de confirmation et du plan d'actions peuvent être convenues avec le partenaire commercial.

6 Cycle d'évaluation

L'évaluation de renouvellement doit être initiée par le partenaire commercial ou par la société évaluée.

Remarque : le site évalué reçoit un rappel de la base de données de l'IFS trois (3) mois avant l'expiration du rapport d'évaluation/de la lettre de confirmation.

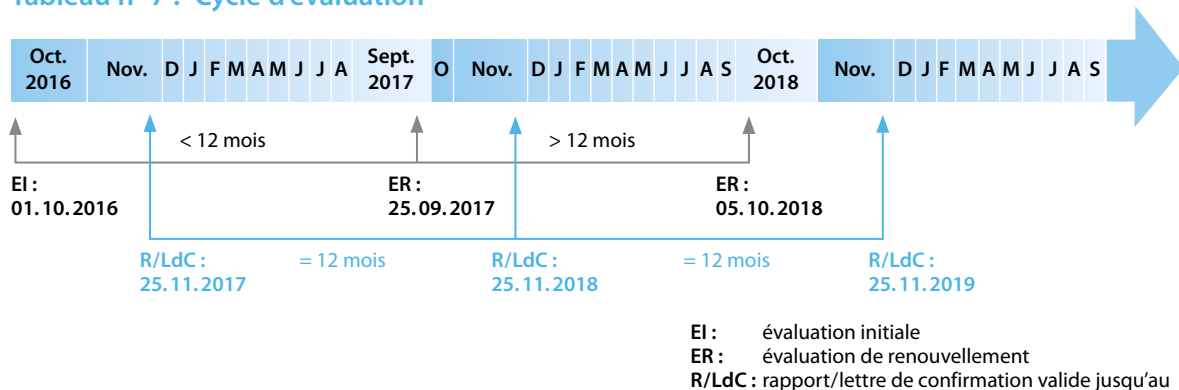
Même si la date de l'évaluation de renouvellement change chaque année et ne correspond pas entièrement à la date anniversaire de l'évaluation initiale, la date de validité du rapport d'évaluation/de la lettre de confirmation doit rester la même chaque année.

Cela permet d'éviter les interruptions entre deux (2) rapports/lettres de confirmation consécutifs et d'éviter à une société qui planifie l'évaluation en avance de perdre quelques mois de validité de l'évaluation.

Exemple :

Date d'évaluation initiale :	1er octobre 2016
Date d'émission du rapport/de la lettre de confirmation :	21 novembre 2016
Rapport/lettre de confirmation valide jusqu'au :	25 novembre 2017
Date de l'évaluation de renouvellement :	25 septembre 2017
Rapport/lettre de confirmation valide jusqu'au :	25 novembre 2018 (indépendamment de la date de l'évaluation de renouvellement).

Tableau n° 7 : Cycle d'évaluation



L'évaluation suivante doit être planifiée au plus tôt huit (8) semaines avant et au plus tard deux (2) semaines après la date d'échéance de l'évaluation (la date d'échéance est la date anniversaire de l'évaluation initiale). Le non-respect du calendrier selon les règles mentionnées entraîne une interruption du cycle d'évaluation.

Si l'évaluation de renouvellement n'a pas lieu, la société évaluée reste visible pendant trois (3) mois supplémentaires après expiration de la validité du rapport/de la lettre de confirmation dans la base de données IFS.

7 Distribution et conservation du rapport d'évaluation

Les rapports d'évaluation doivent rester la propriété de la société et ne doivent pas être remis, en intégralité ou en partie, à des tierces parties sans le consentement préalable de la société (sauf si la loi l'exige). Cet accord pour la distribution du rapport d'évaluation doit être transmis par écrit et peut être consenti par la société vis-à-vis de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation et/ou vis-à-vis de l'utilisateur concerné. L'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation doit conserver une copie du rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation doit être archivé dans un lieu sûr pendant une période de cinq (5) ans.

Les conditions d'accès aux informations concernant les rapports d'évaluation sont détaillées dans la Partie 4.

8 Propriété et utilisation du logo IFS Global Markets – Logistics

Le copyright de l'IFS Global Markets – Logistics et de la marque commerciale déposée appartient exclusivement à IFS Management GmbH. Le logo IFS Global Markets – Logistics peut être téléchargé depuis l'espace sécurisé de la base de données IFS.

En outre, les conditions générales ci-dessous doivent être contrôlées par l'évaluateur pendant l'évaluation, et les résultats de ce contrôle doivent être décrits dans le profil de la société sur le rapport d'évaluation. Si l'évaluateur identifie que la société ne satisfait pas à ces conditions générales, l'IFS doit en être informé.

Application

Ces conditions générales s'appliquent à tous les logos IFS en général.

Forme, design et couleur du logo IFS

Lorsqu'il est utilisé, le logo IFS Global Markets – Logistics doit respecter la forme et la couleur du dessin à l'échelle. S'il est utilisé dans des documents, l'impression en noir et blanc est également autorisée.

Le logo IFS Global Markets – Logistics peut être utilisé sous forme imprimée, en version physique et électronique, et sur films, à condition que les formes et les formats soient respectés. Ces mêmes conditions s'appliquent à l'utilisation du logo en format timbre.

Abandon d'opinion et d'interprétations

Lorsqu'une société évaluée selon l'IFS Global Markets – Logistics, une société qui soutient l'IFS Global Markets – Logistics ou un organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation IFS Global Markets – Logistics publie des documents qui portent le logo IFS, les opinions et interprétations se référant à l'IFS doivent être clairement visibles et identifiées.

Utilisation du logo IFS Global Markets – Logistics sur des supports promotionnels

Une société évaluée selon l'IFS Global Markets – Logistics, une société qui soutient le programme IFS Global Markets – Logistics (par exemple un sous-traitant) et reconnaît les évaluations/certificats IFS de ses fournisseurs ou prestataires de services, ou un organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation IFS, peuvent utiliser le logo IFS à des fins promotionnelles (par exemple sur des camions) et publier des informations sur l'évaluation IFS tant que cela ne s'effectue pas sur l'emballage des produits finis destinés au consommateur final.

L'utilisation du logo IFS Global Markets – Logistics et les informations sur l'évaluation sont autorisées dans le cadre de la correspondance avec les utilisateurs de l'IFS. Des présentations mentionnant l'IFS sur Internet sont uniquement autorisées s'il existe un lien direct avec la sécurité des produits (par exemple information sur le système de management de la qualité et de la sécurité).

Par ailleurs, le logo IFS Global Markets – Logistics peut être affiché sur toute sorte de support de communication générale (par exemple salons professionnels, brochures, articles génériques sur la gestion de la qualité et de la sécurité logistique en général, véhicules).

Le logo IFS ne peut pas être utilisé dans des présentations n'ayant pas de lien évident avec l'IFS.

Autres restrictions sur l'utilisation du logo IFS Global Markets – Logistics

Le logo IFS Global Markets – Logistics ne doit pas être utilisé de façon à laisser supposer que le propriétaire de l'IFS est responsable de la décision sur l'évaluation. Cela s'applique également aux avis ou interprétations qui en sont déduits. En cas de suspension ou de retrait de la décision d'évaluation selon le programme IFS Global Markets – Logistics, la société évaluée doit immédiatement arrêter toute utilisation du logo IFS sur tous ses documents ou autres matériels associés et mettre fin à toutes les communications relatives à l'IFS. La société évaluée doit démontrer qu'elle s'est conformée à ces exigences.

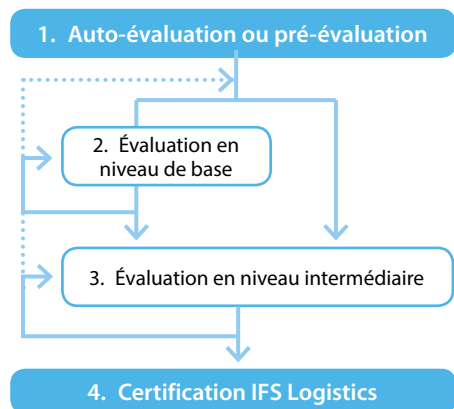
Communication sur l'évaluation IFS Global Markets – Logistics

Toutes les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent à tout type de communication sur l'IFS Global Markets – Logistics. Cela signifie également que l'utilisation des termes « IFS », « International Featured Standards », ou « IFS Global Markets – Logistics » ou termes similaires n'est pas autorisée pour la communication sur les produits finis, destinés au consommateur final.

9 Révision du programme IFS Global Markets – Logistics

Le comité de révision doit démontrer la maîtrise de la qualité et du contenu du programme et examiner régulièrement les check-lists des niveaux de base et intermédiaire ainsi que le protocole pour s'assurer qu'ils sont toujours conformes. Le comité de révision doit être composé de tous les participants impliqués dans le processus d'évaluation : des représentants des distributeurs, des industriels, des consultants et des organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation. L'objectif du comité de révision est de partager des expériences, de débattre et de décider des changements à apporter aux exigences des check-lists, du rapport d'évaluation et de la formation.

ANNEXE 1 : Application des check-lists

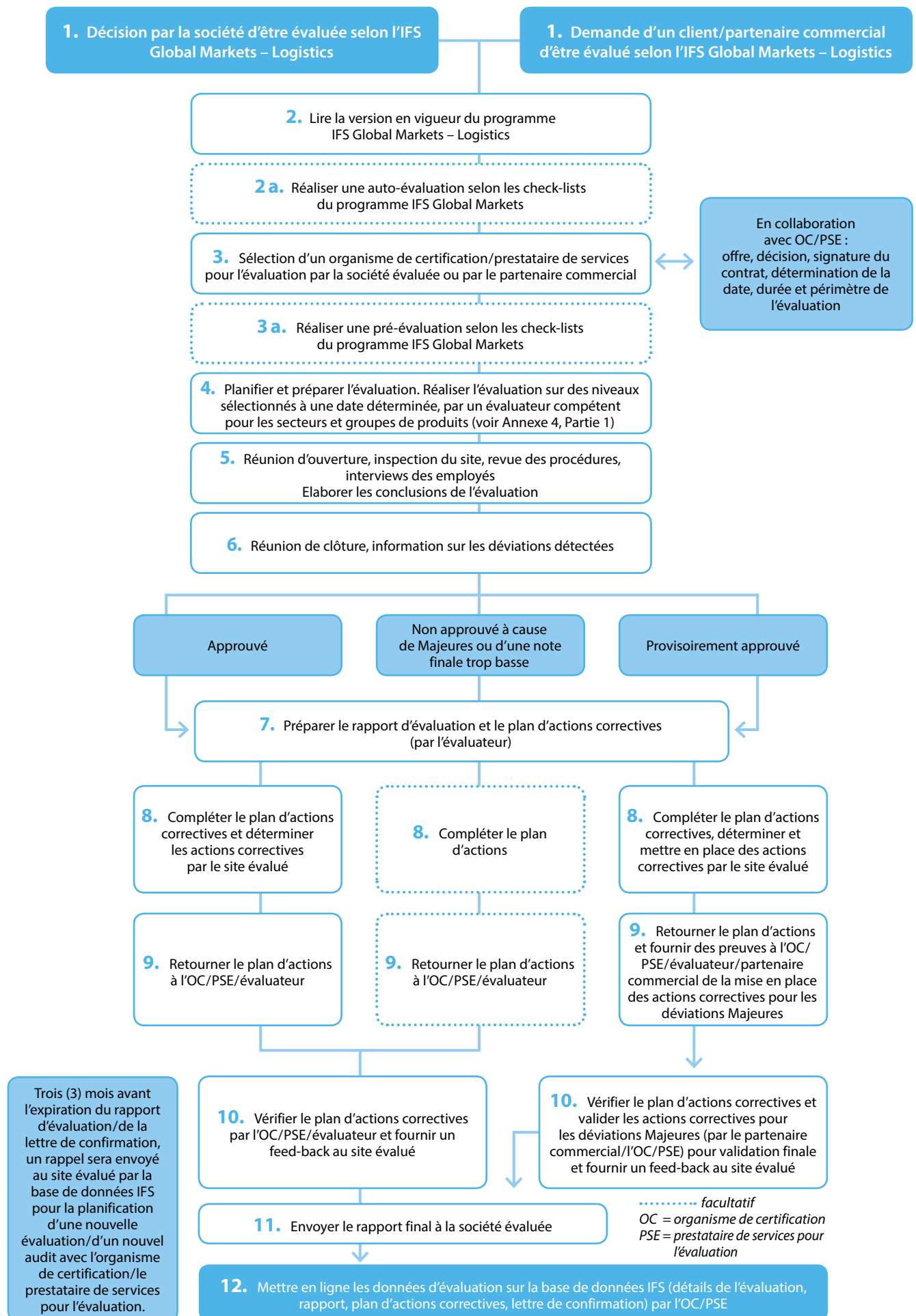


Il existe différentes possibilités pour appliquer les check-lists des niveaux de base ou intermédiaire.

Le délai entre chaque réalisation d'évaluation est idéalement d'un an et il ne devrait pas y avoir de régression.

Remarque : des variantes sur l'application des check-lists et sur les délais peuvent être convenues avec les partenaires commerciaux.

ANNEXE 2 : Processus d'évaluation



ANNEXE 3 : Secteurs d'évaluation

Les secteurs suivants sont définis pour les évaluations IFS Global Markets – Logistics :

1 Stockage

- a) Produits alimentaires
- b) Produits non alimentaires

2 Transport

- a) Produits alimentaires
- b) Produits non alimentaires

ANNEXE 4 : Secteurs et groupes de produits, devant être spécifiés dans le profil de la société du rapport d'évaluation

Tableau 1 : Produits alimentaires

Secteurs de produits alimentaires de l'IFS Global Markets – Logistics	
1.	Viandes rouges et blanches, volailles, produits et préparations à base de viande
2.	Poissons, produits de la mer et préparations
3.	Œufs et produits dérivés d'œufs
4.	Produits laitiers
5.	Fruits et légumes
6.	Céréales, semoulerie, boulangerie et pâtisserie, confiserie, snacks
7.	Produits combinés
8.	Boissons
9.	Huiles et graisses
10.	Aliments déshydratés, autres ingrédients et compléments alimentaires
11.	Aliments pour animaux domestiques

Tableau 2 : Produits non alimentaires

Secteurs de produits non alimentaires de l'IFS Global Markets – Logistics	
1.	Produits d'entretien et d'hygiène personnelle (cosmétiques, produits chimiques ménagers, produits ménagers d'usage quotidien, produits d'hygiène personnelle)
2.	Matériaux d'emballage
3.	Appareils électriques/électroniques • équipement de la maison (par exemple équipement de la cuisine, produits blancs) • produits électroniques de divertissement (par exemple télévision et équipements HIFI, ordinateur, télécommunication, appareils photo, etc.) • luminaires (par exemple lampes, ampoules, contacteurs, etc.)
4.	Produits ménagers (qui ne sont pas déjà inclus dans le périmètre de l'HPC, comme la porcelaine, la vaisselle, les couverts, les casseroles, etc.)
5.	Textiles (vêtements, sous-vêtements et chaussures, cuir, draps et nappes, etc.)
6.	Produits en lien avec les médias (journaux, livres, CD et autres supports de stockage de sons, jeux informatiques, logiciels, etc.)
7.	Meubles
8.	Outils et équipements techniques (bricolage)
9.	Papeterie/fournitures de bureau
10.	Jouets

Secteurs de produits non alimentaires de l'IFS Global Markets – Logistics

11. Plantes et fleurs

12. Outils de jardinage

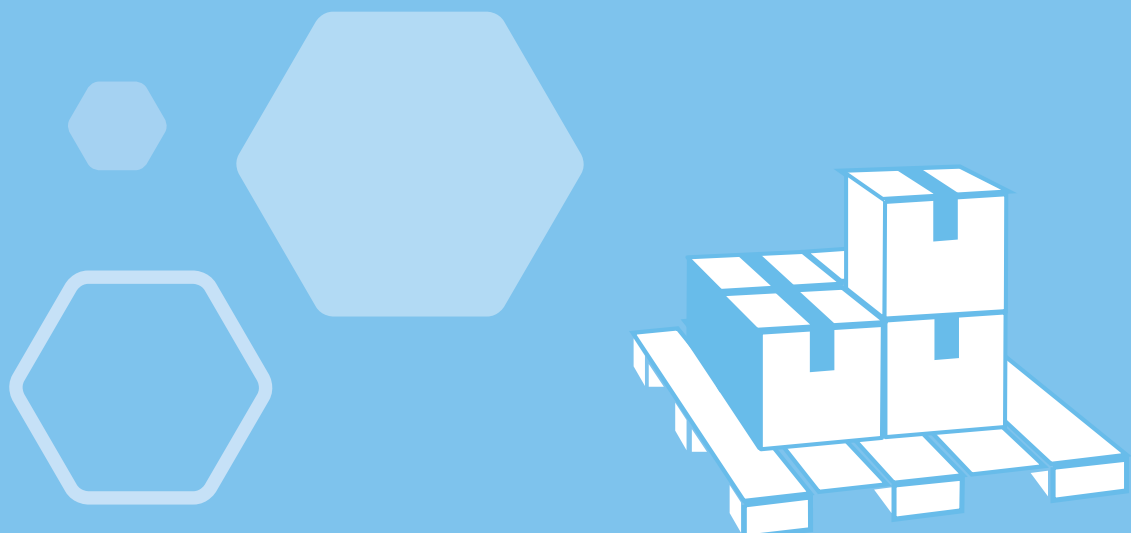
13. Autres

Groupes de produits non alimentaires qui sont exclus du périmètre de l'IFS Global Markets – Logistics

- Ressources, sous différents états (solide, liquide et gazeux)
- Produits pharmaceutiques/médicaments, qui ne sont disponibles que sur ordonnance
- Substances explosives/munitions, etc.
- Déchets

PARTIE 2

1	Responsabilité de la direction	40
2	Système de management de la qualité et de la sécurité des produits	41
3	Gestion des ressources	44
4	Réalisation de la prestation	46
5	Mesures, analyses et améliorations	54
6	Food Defense and Product Defense (protection contre les actes malveillants) – inspections externes	57
	ANNEXE 1 : Glossaire	58



Partie 2

Liste des exigences à évaluer selon l'IFS Global Markets – Logistics

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
1		Responsabilité de la direction		
1.1		Structure de la société		
1.1.1		La société doit garantir que la direction s'engage à fournir les ressources nécessaires au développement, pour mettre en place et assurer la sécurité, la légalité et la qualité des produits selon les spécifications et les accords avec les clients.		1.2.7
1.1.2			Un organigramme présentant la structure de la société doit exister. L'organigramme doit inclure, si applicable, les sites opérationnels associés (par exemple le ou les entrepôts centraux, les dépôts satellites et toute autre structure où des activités logistiques ont lieu).	1.2.1
1.1.3			La personne ou le service responsable du management de la qualité et de la sécurité des produits doit aviser directement la direction.	1.2.2
1.1.4			La société doit désigner une ou plusieurs personnes responsables de la communication externe (gestion de crise, interface avec les autorités et communication avec les médias)	1.2.3
1.1.5			Les compétences et responsabilités, ainsi que les délégations de responsabilités, doivent être clairement établies.	1.2.4
1.1.6			La direction doit s'assurer que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la sécurité et la qualité des produits.	1.2.5
1.1.7			Les responsabilités en lien avec la sécurité des produits et la qualité doivent être revues au moins une fois par an.	1.2.5

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
1.1.8			La société doit disposer d'un système de veille pertinent relatif à la législation applicable. Les exigences légales doivent être mises en place par le ou les services concernés.	1.2.6
1.2		Revue de direction		
1.2.1			La direction doit garantir que le système de management de la qualité et de la sécurité des produits est revu au moins annuellement, ou plus fréquemment en cas de changements.	1.4.1
2		Système de management de la qualité et de la sécurité des produits		
2.1		Management de la sécurité des produits		
2.1.1		La société doit identifier et se conformer aux exigences réglementaires et aux exigences du client, associées aux produits et aux catégories des produits.		2.1.1 4.1.1.1
2.1.2		La société doit nommer une personne responsable de la sécurité des produits.		1.2.2
2.1.3			La société doit former une équipe multidisciplinaire responsable de la sécurité des produits.	2.2.1
2.1.4		La société doit décrire les activités effectuées sur la plateforme et élaborer un diagramme des flux qui détaille la séquence de toutes les activités.		2.3.3
2.1.5		La société doit regrouper les produits existants en catégories sur la base des conditions de température requises pour le stockage, le risque associé à la forme de l'emballage (emballés/non emballés), etc.		2.3.5
2.1.6			La société doit regrouper les produits existants en catégories sur la base des conditions de température requises pour le stockage, le risque associé à la forme de l'emballage (emballés/non emballés), etc. Pour chaque catégorie, une analyse des dangers doit être réalisée, et des mesures doivent être mises en place pour maîtriser les dangers identifiés.	2.3.5

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
2.1.7	« must have »	La société doit établir un système de surveillance, de contrôle et d'enregistrement des conditions de stockage pertinentes (par exemple la température, l'humidité, etc.) dans chaque zone de stockage de l'entrepôt. La personne responsable doit posséder la formation appropriée.		2.3.6
2.1.8	« must have »	Si une quelconque partie de la production est préparée (par exemple tri, reconditionnement, etc.), la société doit : • Effectuer une analyse des dangers de son procédé afin de déterminer tous les dangers associés. • Appliquer l'outil HACCP (analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise) pour réaliser cette évaluation. • Si des dangers sont identifiés au cours du procédé, la société doit prendre les mesures appropriées nécessaires pour développer un plan HACCP conforme aux 7 principes repris dans le Codex Alimentarius. • Principe 1 : réaliser une analyse des dangers pour chaque niveau des organigrammes. • Principe 2 : déterminer les CCP dans le périmètre du plan HACCP. • Principe 3 : déterminer les valeurs limites critiques de chaque CCP. • Principe 4 : développer un système de surveillance et de contrôle des CCP. • Principe 5 : déterminer les mesures correctives et les implémenter quand cela est nécessaire. • Principe 6 : revoir régulièrement et vérifier l'efficacité du programme HACCP. • Principe 7 : créer une documentation pour toutes les étapes du concept, y compris pour les procédés et les procédures. Si des aliments sont transformés, la société doit avant toutes choses satisfaire aux exigences de l'IFS Global Markets – Food puis se faire certifier selon l'un des référentiels, pour les produits alimentaires, reconnu par la GFSI. Pour n'importe quelle activité supplémentaire aux activités effectuées normalement dans un entrepôt (préparation ou transformation), la société doit obtenir l'approbation écrite et la classification de l'activité (s'il s'agit de préparation ou de transformation) par le client.		2.3.8
2.1.9			Une analyse des dangers doit être effectuée afin d'évaluer tous les dangers physiques, chimiques et biologiques, y compris les allergènes, que l'on peut s'attendre à retrouver raisonnablement. Si des dangers sont identifiés, les étapes décrites en 2.1.8 doivent être appliquées.	2.3.4

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
2.2		Exigences sur la documentation		
2.2.1			Le système de management de la qualité et de la sécurité des produits doit être documenté et mis en place, et la documentation doit être conservée dans un seul endroit (manuel qualité et sécurité ou système électronique documenté). Le motif de toute modification de documents critiques pour les caractéristiques des produits doit être enregistré.	2.4.1
2.2.2			Tous les documents importants doivent être disponibles dans leur version à jour. Leurs autorisations d'accès doivent être correctement gérées et ils doivent être disponibles pour le personnel approprié à tout moment. La documentation peut être conservée sous format papier ou électronique. En cas de conservation informatique, les conditions d'accès et autorisations doivent être traçables.	2.4.2
2.3		Conservation des enregistrements		
2.3.1		Tous les enregistrements importants doivent être complets, détaillés et mis à jour. Ils doivent être disponibles sur demande.		2.5.1
2.3.2		Les enregistrements doivent être lisibles et authentiques. Les enregistrements ne peuvent être modifiés que par du personnel autorisé à cet effet. Si les enregistrements de surveillance sont documentés de façon électronique, un système doit être en place pour assurer que seules les personnes autorisées ont accès à la création et à la modification de ces enregistrements (par exemple par l'utilisation d'un mot de passe).		2.5.2
2.3.3		Tous les enregistrements doivent être conservés conformément aux obligations légales et aux exigences du client et au minimum pendant 18 mois. Les enregistrements doivent être stockés dans un lieu sûr et doivent être facilement accessibles.		2.5.3

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
3		Gestion des ressources		
3.1		Formation du personnel/information		
3.1.1		La société doit établir des programmes de formation sur la sécurité des produits destinés à tous les employés en contact avec les produits. Une formation basique sur la sécurité des produits doit avoir eu lieu avant de commencer à travailler.		3.1.1
3.1.2			La société doit établir des programmes de formation sur la sécurité des produits destinés à tous les employés en contact avec les produits. Une formation basique sur la sécurité des produits doit avoir eu lieu avant de commencer à travailler. Les programmes de formation et/ou d'instruction documentés doivent être appliqués à tous les membres du personnel, y compris les travailleurs saisonniers et temporaires, en poste dans les zones de travail correspondantes. Les enregistrements des programmes de formation doivent inclure : • le contenu des formations, • la fréquence des formations (pour la sécurité/l'hygiène des produits au moins une fois par an), • la liste des participants.	3.1.1
3.2		Hygiène du personnel		
3.2.1		Les exigences pour l'hygiène du personnel et, quand cela est approprié, pour le contrôle des infections, doivent être documentées. Elles doivent comprendre, au minimum, des instructions concernant : • le nettoyage et la désinfection des mains, • la nourriture et la boisson, • le tabac, • les mesures à prendre en cas de coupures ou d'éraflures.		3.2.1
3.2.2		Les exigences concernant l'hygiène du personnel doivent être en place et appliquées par les membres du personnel concernés, ainsi que par les prestataires externes et les visiteurs.		3.2.2
3.2.3			Le respect de ces exigences doit être surveillé et enregistré.	3.2.2

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
3.2.4		Les vêtements de protection pour les employés et les visiteurs doivent être appropriés, selon les caractéristiques des produits et des procédés.		3.2.3
3.2.5		Tous les vêtements de protection doivent être rigoureusement et régulièrement nettoyés.		3.2.4
3.2.6			Les vêtements doivent être nettoyés par une blanchisserie sous-traitante, par une blanchisserie interne au site ou par chaque employé, conformément à l'analyse des dangers et à l'évaluation des risques associés, en considérant les produits et les procédés.	3.2.4
3.3		Installations sanitaires, équipements pour l'hygiène du personnel et locaux du personnel		
3.3.1			La société doit fournir des installations pour le personnel, qui doivent être équipées et adaptées en superficie au nombre d'employés. Ces installations doivent être propres et en bon état.	3.3.1
3.3.2		Des installations de lavage des mains adaptées doivent être présentes au niveau des zones de stockage et/ou des autres zones sanitaires associées, sur la base d'une évaluation des risques associés.		3.3.2
3.3.3		Les installations de lavage des mains doivent comporter, au minimum : • de l'eau potable à une température appropriée, • du savon liquide, • un équipement approprié pour le séchage des mains.		3.3.3
3.3.4		Lorsque des produits non emballés sont manipulés, les exigences supplémentaires suivantes concernant l'hygiène/le nettoyage des mains doivent également être respectées : • équipements à commande non manuelle, • désinfection des mains, • équipement d'hygiène adéquats, • panneaux/symboles mettant en évidence les exigences pour l'hygiène des mains, • conteneurs à déchets/poubelles avec ouverture à commande non manuelle.		3.3.4

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4		Réalisation de la prestation		
4.1		Exigences générales sur le stockage et le transport		
4.1.1		Revue de contrat et communication		
4.1.1.1		Les exigences définies entre les contractants doivent être établies, validées et revues par rapport à leur faisabilité avant qu'un contrat de fournisseur ne soit conclu. Toutes les clauses relatives à la qualité et à la sécurité des produits doivent être connues et communiquées à chaque service concerné.		4.1.1.1
4.1.1.2			Toute modification dans les accords contractuels existants doit être documentée et communiquée aux contractants.	4.1.1.2
4.1.2		Exigences spécifiques à la manutention		
4.1.2.1		La société doit avoir une procédure pour éviter la contamination (incluant la contamination croisée causée par des produits incompatibles dans une même unité de transport ou une même salle de stockage). Toute contamination par émissions, gaz d'échappement, odeurs, corps étrangers, matériaux d'emballage ou par tout autre contaminant doit être évitée.		4.1.3.1
4.1.2.2		Des mesures doivent être mises en place pour empêcher la contamination croisée des produits non conditionnés avec d'autres ingrédients tels les OGM, allergènes, etc.		4.1.3.2
4.1.3		Traçabilité		
4.1.3.1	« must have »	Un système de traçabilité approprié doit être en place et tenu à jour pour la société et les produits qu'elle manipule.		4.1.4.1
4.1.3.2		Le système doit garantir que les produits (y compris leur quantité) sont identifiables à tout moment dans la chaîne logistique. Ce système doit également permettre une identification claire de chaque personne et/ou de chaque société logistique de laquelle/desquelles les produits sont reçus et à qui ils sont livrés.		4.1.4.2
4.1.3.3			La société doit conserver un registre à jour de tous les clients, incluant la quantité de produits de ces clients sous son contrôle. Dans la zone de stockage, les produits doivent être affectés aux clients.	4.1.4.3

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4.1.3.4			Le système de traçabilité doit être testé à une fréquence définie, au moins annuellement et à chaque fois que le système change. Le test doit être réalisé pour confirmer l'efficacité du système de traçabilité et, si nécessaire, pour l'améliorer. Les résultats des tests doivent être enregistrés et des actions correctives doivent être mises en place, si nécessaire.	4.1.4.4
4.1.4		Maintenance et réparations		
4.1.4.1		Un système de maintenance préventive approprié doit être en place, mis à jour et documenté, pour tous les équipements (y compris le transport) critiques pour la conformité aux exigences de qualité et de sécurité des produits. Ceci s'applique à la fois aux travaux de maintenance internes et externes.		4.1.5.1
4.1.4.2			Les caractéristiques des produits et la prévention des contaminations doivent être garanties au cours et après les travaux de maintenance et de réparation. Les enregistrements des travaux de maintenance et de réparation ainsi que des actions correctives doivent être conservés.	4.1.5.2
4.1.4.3			Tout le matériel utilisé pour la maintenance et la réparation doit être adapté à l'usage qui lui est destiné (par exemple les huiles de qualité alimentaire et les peintures non toxiques si des produits non conditionnés sont manipulés).	4.1.5.3
4.1.4.4			Les pannes concernant le site et les équipements couvertes par le système de maintenance doivent être documentées et évaluées afin d'adapter le système de maintenance.	4.1.5.4
4.1.5		Climatisation/refroidissement/eau/glacé et air comprimé		
4.1.5.1		Les exigences pour la maîtrise de l'environnement (par exemple température, humidité) qui influencent la qualité et la sécurité des produits doivent être définies et mises en place.		4.1.6.1

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4.1.5.2		Lorsque le procédé requiert une climatisation/un système de refroidissement, l'équipement utilisé doit être maintenu de façon adéquate et nettoyé à une fréquence appropriée.		4.1.6.3
4.1.5.3		En cas de panne de la climatisation/du système de refroidissement et/ou en cas de déviation par rapport à la température cible, des procédures d'actions correctives d'urgence efficaces doivent être en place, afin d'assurer que la qualité et la sécurité des produits ne sont pas compromises.		4.1.6.4
4.1.5.4			En cas de panne de la climatisation/du système de refroidissement et/ou en cas de déviation par rapport à la température cible, un système d'alarme doit être en place.	4.1.6.4
4.1.5.5		L'eau et/ou de la glace qui entrent en contact direct avec les aliments et/ou les emballages pour les aliments doivent être de qualité potable, et être analysées à intervalles appropriés.		4.1.6.5
4.1.6		Nettoyage et désinfection		
4.1.6.1		Des plans de nettoyage et de désinfection doivent être disponibles et mis en place. Ils doivent spécifier : • les responsabilités de l'équipe, • les produits utilisés et leurs instructions d'utilisation, • les zones à nettoyer et/ou à désinfecter, • les objectifs, • la fréquence de nettoyage, • les exigences documentaires, • les pictogrammes de danger (si nécessaire).		4.1.8.1
4.1.6.2			Sur la base de l'analyse des dangers et de l'évaluation des risques associés, les plans de nettoyage et de désinfection doivent être disponibles et mis en place.	4.1.8.1
4.1.6.3			L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doit être vérifiée et documentée. Les actions correctives qui en résultent doivent être documentées.	4.1.8.2
4.1.6.4		L'extérieur du site doit être propre et en bon état.		4.1.8.4
4.1.6.5		Les fiches de données de sécurité (FDS) à jour et les instructions d'utilisation doivent être disponibles sur site pour les produits chimiques et de nettoyage. Les instructions doivent être connues du personnel responsable.		4.1.8.5

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4.1.6.6		Les produits chimiques de nettoyage et les ustensiles doivent être clairement étiquetés, utilisés et stockés de façon appropriée pour éviter toute contamination.		4.1.8.6
4.1.6.7			Lorsque la société utilise les services d'un prestataire externe de nettoyage et de désinfection, toutes les exigences du chapitre 4.1.8 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant.	4.1.8.7
4.2		Stockage et manutention		
4.2.1		Exigences pour la construction		
4.2.1.1		L'environnement de travail ne doit pas compromettre la sécurité et/ou la qualité des produits.		4.2.1.1
4.2.1.2		Toutes les zones de travail doivent être équipées d'un éclairage adéquat.		4.2.1.2
4.2.1.3		La société doit maîtriser le risque de contamination par le verre. Dans les zones où des produits nus sont manipulés, les équipements d'éclairage doivent être protégés par une protection anti-éclatement et doivent être conçus de façon à minimiser le risque de bris de verre.		4.2.1.3
4.2.1.4			Une procédure décrivant les mesures à prendre en cas de bris de verre et/ou d'objets potentiellement blessants doit être en place. Ces mesures doivent inclure : • des méthodes de nettoyage, • les moyens pour éviter la contamination, • les conditions de mise en quarantaine des produits (blocage/détention) et leur libération.	4.2.1.4
4.2.1.5		La zone de chargement doit être appropriée à son utilisation attendue. Elle doit être construite de façon à : • protéger les produits de la pluie, • éviter l'accumulation de déchets, • empêcher la condensation et la formation de moisissures, • faciliter le nettoyage.		4.2.1.5
4.2.1.6		Les sols, murs et plafonds doivent être en bon état.		4.2.1.6
4.2.1.7		Les fenêtres, les portes et portails doivent être en bon état et rester fermés quand ils ne sont pas utilisés.		4.2.1.7

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4.2.1.8		Les étagères et les zones de stockage (par exemple les zones d'entreposage temporaire, les bacs) doivent être placés à une distance appropriée des murs (min. 12 pouces/30 cm) afin de permettre l'inspection de la propreté des zones et de la présence d'insectes ou de rongeurs.		pas mentionné explicitement
4.2.2		Équipements		
4.2.2.1		Les équipements doivent être conçus pour l'usage qui leur est destiné. Ils doivent être maintenus et stockés de façon à éviter tout risque lié à la qualité ou la sécurité du produit.		4.2.2.1
4.2.2.2			Le matériel et les autres équipements (câbles, interrupteurs, etc.) doivent être facilement accessibles pour le nettoyage.	4.2.2.2
4.2.2.3		Les équipements de travail utilisés doivent être conçus de manière à empêcher tout dommage et/ou contamination.		4.2.2.3
4.2.3		Surveillance des nuisibles/lutte contre les nuisibles		
4.2.3.1		La société doit avoir mis en place un système de lutte contre les nuisibles, en conformité avec les dispositions légales locales, comprenant, au minimum : • l'environnement du site (nuisibles potentiels), • un plan du site avec la zone d'application (carte des pièges), • l'identification des pièges sur le site, • les responsabilités (internes/externes), • les produits/agents utilisés et leurs instructions en matière d'utilisation et de sécurité, • la fréquence des inspections.		4.2.3.1
4.2.3.2		La société doit disposer en interne de personnel qualifié et formé et/ou recourir aux services d'un prestataire externe qualifié.		4.2.3.2
4.2.3.3			Dans ce dernier cas, les missions requises sur site doivent être établies dans un contrat écrit.	4.2.3.2
4.2.3.4		Après les inspections de lutte contre les nuisibles, les recommandations résultantes doivent être validées et signées par les deux parties et les actions doivent être documentées, incluant leur date de mise en place. Les produits utilisés pour la lutte contre les nuisibles ne doivent pas compromettre la sécurité des produits.		4.2.3.3
4.2.3.5			L'efficacité de la lutte contre les nuisibles doit être surveillée par l'intermédiaire d'analyses régulières des tendances.	4.2.3.3
4.2.3.6		Les marchandises entrantes doivent être vérifiées dès leur réception pour vérifier l'absence de nuisibles. Toute infestation doit être documentée et des mesures doivent alors être prises.		4.2.3.4

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4.2.3.7		Les produits, les équipements et les véhicules de transport doivent être stockés/garés de manière à minimiser le risque d'infestation par les nuisibles. Lorsque les produits stockés et/ou les machines peuvent attirer les nuisibles, des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher le risque de contamination.		4.2.3.5
4.2.4		Réception et stockage		
4.2.4.1		Des procédures de réception des marchandises doivent être établies, mises en œuvre de manière efficace et communiquées à tout le personnel concerné. Ces procédures doivent inclure : • des critères de contrôle général (par exemple identification des produits et du véhicule), • des règles d'acceptation des marchandises, de refus de marchandises et d'acceptation conditionnelle. Au minimum, la température en surface des produits arrivant dans les véhicules doit être contrôlée et consignée avant déchargement. Les non-conformités doivent entraîner une action appropriée et doivent être documentées. Si des contrôles de produits spécifiques sont réclamés par le client, ils doivent être mis en œuvre et être connus des employés responsables.		4.2.4.1
4.2.4.2		Chaque élément stocké doit être clairement identifié, à tout moment. Le stockage, l'enlèvement et la manutention des produits doivent être réalisés en accord avec les exigences du/des client(s).		4.2.4.2
4.2.4.3		Un système de maîtrise efficace des stocks doit être en place, pouvant inclure des méthodes telles que le FIFO (First In First Out) ou le FEFO (First Expired First Out) et devant satisfaire aux exigences des clients.		4.2.4.3
4.2.4.4			Le personnel doit être formé à la manutention sûre et à la sécurité des produits à tout moment, par exemple lors du chargement, du déchargement et pendant l'étape de stockage.	4.2.4.5
4.2.4.5		Le stockage en extérieur doit être réduit au minimum. Si les marchandises sont stockées en extérieur, il faut s'assurer qu'il n'y a aucun risque de contamination ou d'effet néfaste sur la qualité et la sécurité des produits.		4.2.4.6
4.2.4.6		Si des palettes sont utilisées, elles doivent être inspectées afin de garantir qu'elles sont en bon état et qu'elles ne compromettent pas la sécurité des produits.		4.2.4.7
4.2.5		Élimination des déchets		
4.2.5.1		Toutes les dispositions légales concernant l'élimination des déchets doivent être respectées.		4.2.5.1

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4.2.5.2		Les déchets alimentaires et autres déchets doivent être retirés des zones où les produits alimentaires et/ou marchandises sensibles sont manipulés et où ils représentent un risque pour la sécurité et la qualité des produits.		4.2.5.2
4.2.5.3		Les conteneurs de collecte des déchets doivent être clairement signalés et être en bon état.		4.2.5.3
4.2.6		Prestataires de services pour le stockage		
4.2.6.1			Quand une société fait appel à un prestataire externe pour le stockage, toutes les exigences doivent être clairement définies dans le contrat qui les lie.	4.2.6.1
4.2.6.2		Quand une société fait appel à un prestataire externe pour le stockage, les employés du prestataire doivent comprendre et appliquer les exigences en matière d'hygiène du personnel de la société.		4.2.6.2
4.3		Transport		
4.3.1		Exigences relatives au transport		
4.3.1.1		La qualité, la sécurité et l'intégrité des produits doivent être préservées pendant le transport.		4.3.1.1
4.3.1.2		Lorsque les marchandises doivent être transportées dans des conditions définies (par exemple température), les conditions à l'intérieur du véhicule doivent être vérifiées avant le chargement et documentées, afin d'assurer la conformité aux conditions spécifiées.		4.3.1.2
4.3.1.3		Lorsque les produits nécessitent une maîtrise de température pendant le stockage ou le transport en containers (par exemple boîtes isothermes), ces containers doivent être en bon état (propres, sans odeur, secs, fonctionnels et adaptés à l'usage attendu). Avant le chargement des produits dans les containers, ces derniers doivent être pré-refroidis.		4.3.1.3
4.3.1.4		Les véhicules à température contrôlée doivent être équipés de dispositifs de surveillance de la température qui alertent le conducteur en cas de défaillance. Le transporteur doit être capable de fournir au client, sur demande, ces données de temps/de température si cela est requis pour un trajet spécifique.		4.3.1.1 4.1.5.4
4.3.1.5			La compagnie de transport doit avoir mis en place une procédure permettant de vérifier régulièrement l'efficacité du fonctionnement des dispositifs de contrôle et de suivi de la température.	4.3.1.1

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
4.3.1.6			Des procédures pour la prise en charge des pannes de véhicules ou des systèmes de réfrigération doivent avoir été mises en place.	4.1.5.1
4.3.1.7		Pendant le transport, le niveau de charge admissible pour chaque véhicule de transport, unité de transport et/ou container ne doit pas être dépassé afin de maintenir une bonne circulation de l'air et de préserver la qualité et la sécurité des produits.		4.3.1.4
4.3.1.8		Les véhicules de transport doivent être adaptés au transport requis (propre, sans odeurs et sans fuites visibles).		4.3.1.5
4.3.1.9		Le nettoyage des unités de transport doit être réalisé en prenant en considération les exigences spécifiques d'hygiène et les risques liés aux produits.		4.3.1.6
4.3.1.10			Des certificats de nettoyage ou tout autre justificatif objectif prouvant que le nettoyage a bien été effectué doivent être disponibles si la loi ou les clients l'exigent.	4.3.1.6
4.3.1.11			La compagnie de transport doit avoir mis en place une procédure qui maîtrise efficacement la sécurité/la qualité des produits dans le cas de transports à charte mixte (pour le transport de groupage).	4.1.3.1
4.3.2		Prestataires de service pour le transport		
4.3.2.1			Si une société fait régulièrement appel aux services d'un prestataire de transport externe, toutes les exigences spécifiées dans la section de transport de la présente check-list doivent être clairement définies dans le contrat correspondant.	4.3.2.1
4.3.2.2		Les conducteurs du prestataire de transport externe doivent connaître et appliquer les exigences sur l'hygiène du personnel de la société.		4.3.2.2

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1	
5		Mesures, analyses et améliorations			
5.1		Audits internes			
5.1.1	« must have »		Des audits internes efficaces doivent être réalisés selon un programme d’audit défini et doivent couvrir toutes les exigences du référentiel IFS. Leur périmètre et leur fréquence doivent être déterminés par une analyse des dangers et une évaluation des risques associés. Cela s’applique également aux sites extérieurs au site dont la société est propriétaire ou locataire.	5.1.1	
5.1.2			Les audits internes sur les activités critiques pour la sécurité des produits doivent être réalisés au moins une fois par an.	5.1.2	
5.1.3			Les auditeurs doivent être compétents et indépendants du service audité.	5.1.3	
5.1.4			Les résultats de l’audit doivent être communiqués à la direction et aux personnes responsables des services concernés. Les actions correctives nécessaires et les délais de mise en place doivent être déterminés, documentés et communiqués à chaque personne concernée.	5.1.4	
5.1.5			Le moment et la méthode de vérification des actions correctives résultant des audits internes doivent être documentés.	5.1.5	
5.2		Inspections du site			
5.2.1		Des inspections du site doivent être planifiées et effectuées en incluant l’évaluation de l’infrastructure du site, les aspects opérationnels de l’hygiène du personnel, de l’hygiène du procédé, etc.			5.2.1

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
5.2.2			Des inspections du site doivent être planifiées et effectuées, sur la base d'une analyse des dangers et de l'évaluation des risques associés. En plus de l'infrastructure du site, ces inspections doivent inclure une évaluation des aspects opérationnels de l'hygiène du personnel, de l'hygiène des procédés, du système de management des risques/HACCP et de la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants.	5.2.1
5.2.3		Toute déviation identifiée lors des inspections du site et les actions correctives associées doivent être documentées. Les actions correctives doivent être mises en place.		5.2.2
5.3		Étalonnage, ajustement et vérification des appareils de mesure et de surveillance		
5.3.1		Tous les appareils et équipements de mesure doivent être étalonnés et/ou vérifiés et/ou ajustés à des fréquences spécifiées.		5.3.2
5.3.2			Tous les appareils et équipements de mesure doivent être étalonnés et/ou vérifiés et/ou ajustés à des fréquences spécifiées et conformément à des normes/méthodes définies et reconnues (si approprié). Les résultats de ces vérifications, ajustements et étalonnages doivent être documentés.	5.3.2
5.4		Gestion des non-conformités et des produits non conformes		
5.4.1	« must have »	Une procédure efficace définie doit être en place pour la gestion de tous les produits non conformes.		5.5.1
5.4.2		La procédure de la gestion des produits non conformes doit inclure au minimum : • la procédure de blocage et de libération des produits (blocage/détention), • l'identification (par exemple étiquetage), • les responsabilités du personnel clairement identifiées, • la procédure de libération des marchandises.		5.5.2
5.4.3		La procédure de gestion des produits non-conformes doit être comprise par tous les employés concernés.		5.5.3

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
5.4.4		En cas de non-conformité, des corrections immédiates doivent être mises en place, afin d'assurer que les caractéristiques des produits sont conformes.		5.5.4
5.5		Retrait de produit		
5.5.1			Il doit exister une procédure efficace pour le retrait de tous les produits. Cette procédure doit inclure une définition claire des responsabilités.	5.6.1
5.5.2			La procédure doit garantir une réponse efficace et rapide aux exigences du/des propriétaire(s) des produits en matière de retrait.	5.6.2
5.6		Gestion de crise et d'incidents		
5.6.1			Une procédure documentée doit être définie pour la gestion des incidents et des situations d'urgence ayant un impact sur la qualité, la légalité et la sécurité des produits. Cette procédure doit être mise en place et tenue à jour. Elle comprend au minimum la nomination et la formation d'une équipe de crise, une liste de contacts d'alerte, des sources de conseils juridiques (si nécessaire), les moyens de joindre les contacts, l'information des clients et un plan de communication.	5.7.1
5.7		Gestion des réclamations		
5.7.1			Un système doit être en place pour la gestion des réclamations des autorités et des clients. Ce système de gestion des réclamations doit inclure : • l'enregistrement des réclamations, • le résultat de l'enquête et l'origine du problème, • l'action corrective et préventive, • l'évaluation de l'efficacité de l'action, • l'analyse des tendances des réclamations.	5.4.1

n°	Exigence « must have »	Exigence de niveau de base	Exigence de niveau intermédiaire	Exigence IFS Logistics v 2.1
5.8		Actions correctives		
5.8.1	« must have »	Les actions correctives pour les aspects qui affectent la sécurité des produits doivent être clairement formulées, documentées et mises en place, dès que possible afin d'éviter la réapparition des non-conformités. Les responsabilités et les délais de réalisation des actions correctives doivent être clairement définis.		5.8.2
5.8.2			La mise en place des actions correctives décidées doit être documentée et l'efficacité desdites actions doit être vérifiée.	5.8.3
5.8.3			Les actions préventives et les actions correctives doivent être communiquées à la direction.	5.8.4
6		Food Defense and Product Defense (protection contre les actes malveillants) – inspections externes		
6.1		Évaluation de la protection		
6.1.1			Une analyse des dangers et une évaluation des risques associés doivent être réalisées.	6.1.2
6.1.2			Sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés, les zones critiques pour la sûreté doivent être protégées de manière appropriée afin d'empêcher tout accès non autorisé. Les points d'accès doivent être contrôlés.	6.2.1
6.2		Inspections externes		
6.2.1			Une procédure documentée doit exister pour la gestion des inspections externes et des visites réglementaires. Le personnel concerné doit être formé à l'exécution de cette procédure.	6.4.1

ANNEXE 1 : Glossaire

Les définitions qui ne sont pas précisées dans ce glossaire peuvent se trouver dans les règlements et directives appropriés. Pour les termes utilisés dans ce document, les définitions suivantes doivent s'appliquer et être respectées.

Accord individuel d'évaluation	Accord individuel passé entre l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation et la société évaluée et dans le cadre duquel l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation doit fournir l'évaluation.
Action corrective	Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité ou d'une déviation détectée ou d'une autre situation indésirable.
Allergène (UE)	Composé qui entraîne une réaction allergique intervenant par une réponse immunologique. Les allergènes dits majeurs sont : • Céréales contenant du gluten (c'est-à-dire blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales • Crustacés et produits à base de crustacés • Œufs et produits à base d'œufs • Poissons et produits à base de poissons • Arachides et produits à base d'arachides • Soja et produits à base de soja • Laits et produits à base de lait (y compris le lactose) • Fruits à coque, c'est-à-dire les amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), les noisettes (<i>Corylus avellana</i>), les noix (<i>Juglans regia</i>), les noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), les noix de pécan (<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch), les noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), les pistaches (<i>Pistacia vera</i>), les noix de Macadamia et les noix de Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et les produits à base de ces fruits • Céleri et produits à base de céleri • Lupin et produits à base de lupin • Mollusques et produits à base de mollusques • Moutarde et produits à base de moutarde • Graines de sésame et produits à base de graines de sésame • Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO₂. Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement et du Conseil Européen.

Allergène (US)	Il y a 8 allergènes majeurs reconnus aux Etats-Unis, selon le « U.S. Food and Drug Administration (FDA) Model Food Code » de 2009, chapitre des définitions, page 12. (1) « Allergène alimentaire majeur » signifie : (a) lait, oeuf, poisson (tel que bar, plie, cabillaud, y compris les mollusques et crustacés comme le crabe, le homard, ou les crevettes), les noix (amandes, noix de pécan, ou noix), le blé, les arachides, le soja (b) un ingrédient alimentaire qui contient des protéines dérivées d'un aliment, comme spécifié dans l'alinéa (1) (a) de cette définition. (2) « Allergène alimentaire majeur » n'inclut pas : (a) toute huile hautement raffinée dérivée d'un aliment, comme spécifié à l'alinéa (1) (a) de cette définition et tout ingrédient dérivé de cette huile hautement raffinée, ou (b) tout ingrédient exempt selon la pétition ou la notification spécifiée dans la Loi sur l'Étiquetage des allergènes alimentaires et dans l'Acte sur la protection des consommateurs de 2004 (Public Law 108-282).
Audit interne	Processus général d'audit, pour l'ensemble des activités de la société. Réalisé par ou pour le compte de la société à des fins internes. Un audit interne est une activité indépendante et objective conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les opérations de l'organisation. Cela aide une organisation à accomplir ses objectifs en introduisant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, de la maîtrise, et des procédés de gouvernance.
CCP – Point de contrôle critique	Stade auquel une surveillance peut être exercée et est essentielle pour prévenir ou éliminer un danger menaçant la sécurité de l'aliment ou le ramener à un niveau acceptable.
Client	Société/partenaire commercial ou personne à qui les services logistiques sont vendus.
Codex Alimentarius	Le Codex Alimentarius est un recueil de différentes normes alimentaires internationales. Il est basé sur des recommandations et des décisions de la Commission du Codex Alimentarius, un comité conjoint de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'organisation mondiale de la santé (OMS) qui a été publié pour la première fois en 1963.
Conditions de stockage	Exigences spécifiques de stockage pour les produits, par exemple humidité, température, atmosphère, absence d'effets néfastes et de contamination.
Contamination	Introduction ou présence d'un contaminant dans un aliment ou dans un environnement alimentaire. Inclut : contaminations physique, chimique et biologique. Signifie également la corrélation de matériaux d'emballage entre eux.
Correction	Action visant à éliminer une non-conformité ou une déviation détectée.

CP – Point de contrôle	Identifié par l'analyse des dangers comme essentiel à la maîtrise de la probabilité d'introduction ou de prolifération de dangers liés à la sécurité des produits dans le(s) produit(s) et/ou dans l'environnement. Un CP peut être considéré comme un PRP Opérationnel, comme défini dans l'ISO 22000.
Déviation	Non-respect d'une exigence IFS Global Markets – Logistics.
Diagramme de flux	Représentation schématisée de la séquence des étapes ou des opérations utilisées dans la manutention logistique de produits alimentaires ou non alimentaires.
Direction	Cadre de direction.
Distribution	Une méthode de livraison et/ou de transport de produits d'un endroit à un autre.
Équipements	Les biens tangibles (autres que les terrains ou bâtiments) qui sont utilisés dans les opérations d'une société. Les équipements comprennent par exemple les dispositifs, les machines, les outils, les véhicules et aussi les unités de transport comme les palettes, les boîtes isothermes, etc.
Étalonnage	Ensemble des opérations établissant, sous certaines conditions spécifiées, la relation entre les valeurs indiquées par un appareil ou un système de mesure, ou entre les valeurs données par une mesure matérielle et les valeurs correspondantes obtenues par des étalons.
Évaluation	Évaluation réalisée sur une société selon les termes d'un accord individuel d'évaluation.
Évaluation des risques	Elle inclut : • une estimation des risques : processus de comparaison des risques estimés par rapport à des critères établis, afin de déterminer l'acceptabilité du risque • une maîtrise des risques : mise en place, mise à jour, surveillance et documentation des mesures préventives et des actions correctives en cas de niveaux non acceptables pour les CP.
FEFO (first expired – first out)	Procédé commun, lors duquel les produits qui expirent en premier – au niveau de la durée de vie – sont déstockés en premier.
Fiches de données de sécurité (FDS)	Principalement destinées à être employées par les utilisateurs professionnels, elles doivent leur permettre de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement sur le lieu de travail. Elles peuvent être fournies sur papier ou électroniquement, à condition que le destinataire dispose du matériel nécessaire à sa réception.
FIFO (first in – first out)	Procédé commun, lors duquel les produits reçus en premier sont déstockés en premier.
Fournisseur	Fournit des services et/ou des produits à un client. Ils sont consultés pour la conformité des services logistiques, par exemple fournisseurs d'équipements techniques logistiques, de matériaux d'emballage, sous-traitants, etc.

Gestion des risques (non alimentaires)	Elle inclut : • une analyse des dangers, • une évaluation des risques à toutes les étapes du produit.
Groupe de produits	Regroupement de produits du fait de caractéristiques ou d'exigences légales similaires (exemple : produits laitiers, viande).
Inspection du site (versus audits internes)	Porte sur des thèmes spécifiques et peut être réalisée par toute personne appropriée. Il s'agit de visites régulières pour vérifier la conformité d'une zone, dans un certain but (contrôle de l'hygiène, maîtrise des nuisibles, contrôle des produits, fabrication, dangers liés aux corps étrangers, vérification des abords du site, etc.).
Majeure	Non-respect d'une exigence « must have » (notation D).
Organisme de certification (OC)	Organisation accréditée selon l'ISO 17065 et/ou l'ISO 17021 pour la certification selon des référentiels de sécurité des aliments qui réalise des audits sur la sécurité (et la qualité) des aliments et qui délivre des certificats accrédités, si l'audit est réussi (audits tierce partie). Dans le cadre du programme IFS Global Markets – Food et selon des procédures non accréditées, les organismes de certification peuvent fournir un encadrement aux sociétés évaluées et être en charge de l'évaluation sans délivrer de certificat accrédité. L'encadrement/évaluation et l'audit doivent être réalisés par des personnes différentes et de manière indépendante.
Prestataire de services pour l'évaluation (PSE)	Il s'agit de sociétés non accréditées selon l'ISO 17065 et/ou l'ISO 17021 pour la certification selon le ou les programmes de sécurité logistique, mais qualifiées pour le faire. Ces sociétés effectuent des audits et des évaluations sans émettre un certificat d'accréditation. Au sein du programme IFS Global Markets – Logistics, elles sont autorisées à réaliser l'évaluation si elles se conforment aux règles mentionnées en Partie 3 du présent document. L'accompagnement et l'évaluation doivent être effectués par différentes personnes et de manière indépendante.
Procédure	Manière spécifiée d'effectuer une activité ou un procédé. Les procédures doivent être appliquées et doivent être conçues sous forme documentée ou de description de procédé (par exemple diagramme).
Produits nus/en vrac	Produits non-conditionnés (exemple : carcasses, pain en vrac), produits en vrac (exemple : sucre) et produits en tanks (exemple : huiles comestibles, lait)
Produits non emballés	Produits sans emballage primaire, comme les fruits, les légumes ou les carcasses.
Produit	Article indépendant, géré au niveau logistique.
Rappel d'un produit	Toute mesure visant à obtenir le retour d'un produit dangereux que le producteur ou le distributeur a déjà fourni au consommateur ou mis à sa disposition. Le rappel est initié par le propriétaire du produit ; par exemple dans la branche logistique, il s'agit habituellement du client de la société logistique. Dans ce cas, le prestataire logistique participe en grande partie à la mise en œuvre de la procédure de rappel de produit.

Retrait d'un produit	Toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition d'un produit dangereux ainsi que son offre au consommateur. Le retrait est initié par le propriétaire du produit ; par exemple dans la branche logistique, il s'agit habituellement du client de la société logistique. Dans ce cas, le prestataire logistique participe en grande partie à la mise en œuvre de la procédure de retrait de produit.
Risque	Fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste sur la santé, du fait de la présence d'un danger.
Services	Services logistiques, par exemple : transport, stockage, stockage dédié, suremballage ou autres services, comme la lutte contre les nuisibles, le nettoyage, etc.
Site	Unité de la société
Société évaluée	Le fournisseur/société de transformation devant être évalué(e).
Stockage	Stockage de produits dans des locaux dédiés.
Surveillance	Le fait de mener une séquence planifiée d'observations ou de mesures des paramètres de maîtrise pour évaluer si un CCP est maîtrisé. Voir aussi le Codex Alimentarius, Principes généraux de l'hygiène alimentaire, Guides d'application du système HACCP, chapitre 9.
Système	Ensemble d'éléments corrélés ou interactifs. Un système est planifié et est constitué d'une série d'actions structurées de manière durable. En fonction de sa complexité, une documentation est recommandée. Un système comprend : la documentation, la description de la procédure, le contrôle/la surveillance, les actions correctives et le plan du site.
Traçabilité	Capacité de retracer et de suivre le cheminement d'un produit à travers toutes les étapes de production, de transformation et de distribution.
Transport	Mouvement des marchandises d'un endroit à un autre.
Validation	Confirmation, par des preuves tangibles, que les exigences pour une utilisation spécifique ou une application prévue ont été satisfaites.
Vérification	Confirmation, par des preuves tangibles, que les exigences spécifiées ont été satisfaites.

PARTIE 3

0	Introduction	64
1	Exigences pour les organismes de certification/ prestataires de services pour l'évaluation	64
2	Exigences pour les évaluateurs IFS Global Markets – Logistics	65



PARTIE 3

Exigences pour les organismes de certification, les prestataires de services pour l'évaluation et les évaluateurs

0 Introduction

Le programme IFS Global Markets – Logistics comprend une évaluation des produits et des procédés. Toutes les parties concernées doivent se conformer aux règles internationales et aux exigences spécifiques à l'IFS décrites dans le présent document. La Partie 3 du programme IFS Global Markets – Logistics concerne essentiellement les organismes de certification, les prestataires de services pour l'évaluation et les évaluateurs.

1 Exigences pour les organismes de certification/ prestataires de services pour l'évaluation

Les organismes de certification et les prestataires de services pour l'évaluation souhaitant réaliser les évaluations selon le programme IFS Global Markets – Logistics doivent se conformer aux règles suivantes.

1.1 Organismes de certification

L'organisme de certification doit être accrédité selon la norme ISO 17065 et/ou l'ISO 17021 pour la certification selon un/des référentiel(s) de sécurité logistique par un organisme d'accréditation reconnu par l'IAF ou l'EA.

Les organismes de certification doivent avoir signé un accord spécifique IFS Global Markets avec l'IFS Management GmbH. L'accord inclut l'acceptation du programme IFS Global Markets et permet l'accès à la base de données de l'IFS.

1.2 Prestataire de services pour l'évaluation

Le prestataire de services pour l'évaluation doit fournir la preuve écrite de son implication dans le processus d'évaluation pour le compte du distributeur ou de la société qui le paie.

Le prestataire de services pour l'évaluation doit avoir signé un accord IFS Global Markets avec l'IFS Management GmbH. L'accord inclut l'acceptation du programme IFS Global Markets et permet l'accès à la base de données de l'IFS.

1.3 Responsabilités des organismes de certification/prestataires de services pour les évaluateurs du programme IFS Global Markets – Logistics (y compris les évaluateurs indépendants)

Les organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation ont les responsabilités suivantes :

- S'assurer que :
 - l'évaluateur est compétent pour le périmètre de l'évaluation et pour sa réalisation,
 - l'évaluateur peut avoir accès et appliquer la législation et la réglementation applicables,
 - l'évaluateur a une bonne connaissance de la sécurité des aliments en logistique et des pratiques d'hygiène,
 - l'évaluation est menée de manière indépendante par un évaluateur impartial.

L'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation doit maintenir ses compétences (supervision continue par l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation) et doit suivre la réalisation des évaluations au moyen d'observations d'évaluations sur site des évaluateurs.

- Organiser, une fois par an, une session de formation d'une (1) journée pour les évaluateurs du programme IFS Global Markets – Logistics, dans le but de partager les expériences, d'harmoniser les évaluations et de disposer d'une mise à jour sur les exigences légales pertinentes, etc.

Remarque : si les évaluateurs sont déjà des auditeurs qualifiés en IFS Logistics, ils sont exemptés de cette exigence.

- Tenir à jour les justificatifs des compétences des évaluateurs.

Les organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation sont responsables du choix de l'évaluateur ayant le ou les secteurs correspondants ainsi que la langue, les compétences, etc. pour chaque évaluation selon l'IFS Global Markets – Logistics.

2 Exigences pour les évaluateurs IFS Global Markets – Logistics

Lors d'une évaluation IFS Global Markets – Logistics, l'évaluateur doit utiliser des échantillons pertinents de produits, afin d'investiguer sur site les procédés des sites évalués et, si applicable, la documentation et de vérifier le respect des exigences IFS Global Markets – Logistics.

2.1 Exigences générales

Les évaluateurs IFS Global Markets – Logistics doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Ils doivent avoir signé un contrat avec l'organisme de certification/ prestataire de services pour l'évaluation,
- Ils doivent avoir fourni à l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation toutes les informations appropriées concernant leurs compétences,

- Ils doivent communiquer clairement à l'organisme de certification/au prestataire de services pour l'évaluation si l'impartialité exigée n'est pas garantie.

Remarque : l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation doit avoir observé et validé la qualification et les compétences professionnelles de l'évaluateur.

2.2 Exigences pour les évaluateurs IFS Global Markets – Logistics

2.2.1 Auditeurs IFS

Les auditeurs IFS Logistics approuvés peuvent démarrer la réalisation d'évaluations IFS Global Markets – Logistics sans autre qualification supplémentaire, dans tous les secteurs.

Si l'auditeur IFS est un auditeur IFS Food ayant participé en plus à une formation IFS (Global Markets) Logistics, il est autorisé à effectuer les évaluations dans tous les secteurs de l'IFS Global Markets – Logistics.

Si l'auditeur IFS est un auditeur IFS HPC ou IFS PACsecure ayant participé en plus à une formation IFS (Global Markets) Logistics, il est autorisé à effectuer les évaluations IFS Global Markets – Logistics pour les sociétés logistiques qui manipulent uniquement des produits non alimentaires.

Les auditeurs IFS Food, IFS PACsecure ou IFS HPC ne possédant aucune formation IFS (Global Markets) Logistics ne sont pas autorisés à réaliser des évaluations IFS Global Markets – Logistics.

2.2.2 Exigences générales pour la candidature initiale des évaluateurs

Les candidats souhaitant devenir évaluateur IFS Global Markets – Logistics doivent satisfaire au minimum aux exigences suivantes :

a) Éducation et expérience minimum :

- Avoir un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire et deux (2) années d'expérience professionnelle/opérationnelle dans le secteur logistique (alimentaire et non alimentaire) ou dans l'industrie agroalimentaire en lien avec des activités de production alimentaires (qualité, production).

ou

- Avoir un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire et deux (2) années d'expérience en audits (au moins cinq (5) par an) dans le secteur logistique (alimentaire et non alimentaire) ou dans l'industrie agroalimentaire en lien avec des activités de production alimentaires (qualité, production).

ou

- Avoir un diplôme universitaire dans un domaine non alimentaire et deux (2) années d'expérience professionnelle/opérationnelle dans le secteur logistique (alimentaire et non alimentaire).

ou

- Avoir réussi une formation professionnelle en logistique ou en industrie agroalimentaire dans un établissement technique ou avoir un diplôme comparable et deux (2) années d'expérience professionnelle/opérationnelle dans le secteur logistique (alimentaire et non alimentaire).

- b) Avoir suivi en tant qu'observateur deux (2) évaluations ou audits lié(e)s à la sécurité des aliments de sociétés logistiques, s'il n'a pas d'expérience dans la réalisation d'évaluations et d'audits.** Ces audits doivent inclure au minimum des produits alimentaires non emballés et être soumis à une température maîtrisée (par exemple carcasses, fruits et légumes, lait en citerne, produits surgelés).
- c) Avoir réussi une formation en hygiène alimentaire (incluant l'HACCP), basée sur les principes généraux d'hygiène alimentaire du Codex Alimentarius.**
- d) Connaître la législation locale et, si applicable, celle du pays de destination pour les secteurs d'évaluation concernés.**
- e) Avoir d'excellentes connaissances des aspects logistiques et de qualité et de sécurité des produits pour le secteur évalué (voir Annexes 1 et 2, Partie 1).**
- f) Savoir parler la langue locale.**
Si l'évaluateur souhaite réaliser des évaluations dans une ou des langue(s) différente(s) de sa langue maternelle, il doit apporter les preuves qu'il maîtrise cette ou ces autre(s) langue(s).
- g) Avoir participé à la formation pour les évaluateurs IFS Global Markets – Logistics.**

Remarque : si cette formation n'est pas disponible dans le pays concerné ou si le partenaire commercial a des exigences différentes, d'autres formations peuvent être acceptées (et doivent être validées par le partenaire commercial).

Les évaluateurs IFS Global Markets – Food déjà approuvés doivent satisfaire à b) et g).

PARTIE 4

0	Introduction	70
1	Reporting	70
2	Base de données IFS (www.ifs-certification.com)	71
	ANNEXE 1 : Récapitulatif d'évaluation	74
	ANNEXE 2 : Rapport d'évaluation	77
	ANNEXE 3 : Plan d'actions	83
	ANNEXE 4 : Modèle de lettre de confirmation	84



PARTIE 4

Reporting et base de données IFS

0 Introduction

Après la réalisation d'une évaluation IFS Global Markets – Logistics, un rapport d'évaluation complet et structuré doit être rédigé. En général, la langue du rapport doit être la langue de travail de la société. Dans certains cas particuliers, lorsque la langue maternelle du partenaire commercial diffère de la langue de la société, une version en anglais du rapport complet peut également être préparée. Les exigences évaluées C, D et/ou comme Majeure doivent toujours être traduites en anglais dans le plan d'actions et dans le rapport d'évaluation. Des exceptions peuvent être convenues par écrit avec le partenaire commercial.

Le rapport d'évaluation IFS Global Markets – Logistics doit être préparé selon le format suivant.

1 Reporting

1.1 Vue d'ensemble d'une évaluation (Annexe 1)

La première partie du rapport d'évaluation doit contenir les informations générales suivantes :

Détails concernant l'évaluation

La **page de garde** du rapport d'évaluation doit inclure :

- le résultat et le niveau de l'évaluation,
- le nom de la société ou du site évalué(e),
- le nom et l'adresse de l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation,
- le logo de l'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation,
- la date de l'évaluation.

Ces premières pages doivent présenter un résumé des éléments les plus importants du rapport d'évaluation et doivent comprendre :

- le nom et l'adresse du site évalué,
- le nom et l'adresse de la société (s'il s'agit du siège social),
- le Global Location Number, s'il est disponible,
- le COID (code numérique d'identification IFS) tel que défini dans la base de données IFS,
- la date de l'évaluation,
- l'heure de l'évaluation,
- la date de l'évaluation précédente,
- le nom de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation et de l'évaluateur qui a réalisé l'évaluation précédente,

- le périmètre de l'évaluation (description détaillée obligatoire des procédés/produits),
- la liste des personnes clés présentes lors de l'évaluation,
- le nom du ou des évaluateur(s),
- le nom de la ou des personnes de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation qui sont responsables de la décision du résultat de l'évaluation,
- le résultat de l'évaluation,
- les détails sur la société : informations générales sur la société (nombre d'employés, taille, etc.),
- le profil de la société,
- des explications supplémentaires sur la notation.

1.2 Rapport d'évaluation (Annexe 2)

Le rapport d'évaluation doit présenter la structure suivante :

- le résultat de l'évaluation, avec le niveau et le pourcentage,
- un graphique général et un tableau pour tous les chapitres,
- un résumé général de l'évaluation (optionnel, doit être convenu avec le partenaire commercial),
- une description sur le suivi des actions correctives depuis l'évaluation précédente (optionnelle, doit être convenu avec le partenaire commercial),
- une liste de toutes les déviations (Majeures) détectées, y compris les observations,
- une liste séparée (comprenant des justifications) de toutes les exigences notées N/A (non applicables),
- un rapport d'évaluation détaillé.

1.3 Plan d'actions (Annexe 3)

L'organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation/l'évaluateur décrit et explique toutes les déviations (Majeures) détectées pour chaque chapitre du plan d'actions, qui a un format spécifique présenté en annexe.

2 Base de données IFS (www.ifs-certification.com)

Chaque rapport d'évaluation IFS Global Markets doit être mis en ligne dans la base de données IFS par l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation (mise en ligne du rapport, du plan d'actions et de la lettre de confirmation).

Il existe différents groupes d'utilisateurs qui ont accès à la base de données IFS :

- les auditeurs,
- les organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation,
- les consultants (Amériques uniquement),
- les sociétés évaluées,
- les distributeurs et les autres utilisateurs.

Les droits d'accès des divers groupes sont les suivants :

Auditeurs/évaluateurs :

- gestion de leurs propres données,
- téléchargement de leur propre profil d'auditeur qui comprend toutes les informations disponibles dans la base de données IFS sur les référentiels d'audit, les secteurs, les examens, une vue d'ensemble sur les audits et évaluations réalisés,
- réception de la newsletter de l'IFS.

Organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation :

- gestion de leurs sociétés évaluées et mise en ligne des rapports d'évaluation et des plans d'actions,
- possibilité de suspendre des rapports et confirmations dans certaines situations spécifiques,
- possibilité de gérer toutes les dates d'évaluations IFS via la fonction agenda, permettant aux distributeurs et aux sociétés d'avoir une vue d'ensemble des évaluations programmées,
- gestion de leurs comptes d'accès,
- possibilité de comparer deux (2) rapports d'évaluations et plans d'actions consécutifs, à des fins de formation et de calibration des évaluateurs,
- téléchargement du ou des logos IFS.

Sociétés évaluées/prestataires de services pour l'évaluation :

- accès à leurs propres données d'évaluation,
- possibilité de déverrouiller l'accès aux partenaires commerciaux et autres utilisateurs pour rendre visible le pourcentage qu'ils ont obtenu, le rapport d'évaluation détaillé, le plan d'actions et la lettre de confirmation,
- possibilité de comparer deux (2) rapports d'évaluation IFS et plans d'actions consécutifs, à des fins d'amélioration continue,
- téléchargement du logo IFS Global Markets – Logistics,
- gestion de leurs organismes de certification/prestataires de services pour l'évaluation,
- gestion des comptes d'accès aux données d'évaluation du personnel de la société (création de sous-comptes),
- recherche d'autres sociétés évaluées,
- gestion de leurs fournisseurs par le biais de l'option « favoris ».

Accès pour le siège des sociétés évaluées :

Un accès « siège » pour les sociétés évaluées peut être établi, pour permettre au siège d'une société de gérer tous ses sites évalués à travers un compte d'accès unique.

Consultants (Amériques uniquement) :

- gestion de leurs propres données sur les référentiels, périmètres, langues, etc.,
- visibles sur le site Internet IFS, y compris les avis de leurs clients.

Distributeurs et autres utilisateurs :

- recherche de sociétés évaluées,
- gestion des sociétés évaluées par le biais de l'option « favoris »,

- réception d'un e-mail si un niveau d'évaluation est répété,
- réception d'informations par e-mail en cas de suspension d'un rapport d'une société placée dans les favoris.

Les manuels d'utilisation de la base de données IFS sont disponibles sur les interfaces sécurisées de chaque groupe d'utilisateurs.

Sécurité de la base de données IFS

Le système de sécurité utilisé pour la base de données IFS repose sur des systèmes de sécurité les plus couramment utilisés et reconnus internationalement. Les comptes d'accès des distributeurs/ partenaires commerciaux et des sociétés évaluées fournissent des informations générales sur toutes les sociétés évaluées. Si aucune autre autorisation n'est donnée par les sociétés évaluées, ces deux groupes d'utilisateurs ne peuvent voir que les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de la société,
- le nom et l'adresse de l'organisme de certification/ prestataire de services pour l'évaluation,
- le nom de l'évaluateur,
- le périmètre de l'évaluation,
- la date et la durée de l'évaluation,
- le niveau obtenu lors de l'évaluation,
- la date d'émission du rapport IFS Global Markets – Logistics et sa validité.

Grâce à leur compte d'accès sécurisé, les sociétés évaluées peuvent elles-mêmes donner l'autorisation pour l'accès aux informations détaillées suivantes :

- rapport d'évaluation et plan d'actions.

Les distributeurs et autres utilisateurs/sociétés évaluées reçoivent automatiquement l'accès aux données autorisées par la société évaluée une fois que les données sont rendues accessibles (déverrouillées). La communication avec les distributeurs et autres utilisateurs se fait à travers un processus Internet sécurisé qui garantit que seuls les distributeurs et autres utilisateurs/sociétés évaluées autorisés peuvent visualiser des données spécifiques des sociétés/prestataires de services logistiques évalué(e)s.

ANNEXE 1 : Récapitulatif d'évaluation

Page de garde du rapport d'évaluation

Logo de l'organisme de certification/du prestataire
de services pour l'évaluation



IFS Global Markets – Logistics
Version 1, juin 2016

Niveau [approuvé/provisoirement approuvé/non approuvé]

Rapport d'évaluation final

Société : [nom]

Date de l'évaluation : [jj. mm. aaaa]

Nom et adresse de l'organisme de certification/
prestataire de services pour l'évaluation

Première page du rapport d'évaluation

IFS Global Markets – Logistics					
Niveau [approuvé/provisoirement approuvé/non approuvé]					
Détails de l'évaluation					
Évaluateur principal : M. Exemple Co-évaluateur : Jean Exemple Nom de la/des personnes responsables de la décision du résultat de l'évaluation de l'organisme de certification/du prestataire de services pour l'évaluation :		Date/heure de l'évaluation : 04. 11. 2017 (09:00–18:00)		Date/heure de la dernière évaluation : 06. 10. 2016 (09:00–18:00) Organisme de certification/prestataire de services pour l'évaluation ; évaluateur de l'évaluation précédente :	
Nom et adresse de la société (ou du siège social) :			Nom et adresse du site évalué : Personne responsable :		
Téléphone : 0 12 34 56	Fax: 01 23 45 67 89	Téléphone : 0 12 34 57	Fax: 01 23 45 67 88		
GLN N° (si applicable)		IFS COID :			
Année de construction : Derniers mesures structurelles : Taille du site :		Nombre d'employés : Nombre d'équipes :			
Produits manipulés sur le site : Produits traités/transformés (si applicable) : Transport des produits par leurs propres moyens/ sous-traité :		Stockage des produits, sur le site/hors du site :			
Périmètre					
Secteur(s) et groupes de produits					
Détails sur le périmètre					
Participants à l'évaluation					
Nom	Fonction	Réunion d'ouverture	Évaluation de la documentation	Évaluation sur site	Réunion de clôture
Profil de la société					

Explications du rapport d'évaluation

Évaluation des exigences

« Must have »

Évaluation	Explication	Points
A (déviation)	Conformité totale	20 points
B (déviation)	Conformité presque totale	15 points
C (déviation)	Faible proportion de l'exigence respectée	5 points
Majeure (déviation)	L'exigence n'est pas respectée	Soustraction de 10% du nombre total possible de points
N/A	Non applicable Exigence non applicable pour la société	Les exigences N/A sont exclues de la note finale

Exigence normale

Évaluation	Explication	Points
A (déviation)	Conformité totale	20 points
B (déviation)	Conformité presque totale	15 points
C (déviation)	Faible proportion de l'exigence respectée	10 points
Majeure (déviation)	L'exigence n'est pas respectée	0 point
N/A	Non applicable Exigence non applicable pour la société	Les exigences N/A sont exclues de la note finale

ANNEXE 2 : Rapport d'évaluation

IFS Global Markets – Logistics
Niveau [approuvé/provisoirement approuvé/non approuvé]

Rapport d'évaluation

Nombre de Majeures pour les exigences du niveau de base : _____

Nombre de Majeures pour les exigences du niveau intermédiaire : _____

Note totale : _____ %

Niveau : _____

Résultat : _____

Résumé des chapitres

Chapitre		1. Responsabilité de la direction	2. Management de la qualité et de la sécurité des produits	3. Gestion des ressources	4. Réalisation de la prestation	5. Mesures, analyses et améliorations	6. Protection des produits (dont alim.) et inspections externes
Pourcentage	De base						
	Intermédiaire						

Aperçu général de l'évaluation

Chapitre	Niveau de base					Niveau intermédiaire					
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6
Note											
A											
B											
C											
D											
Majeure											
N/A											

Résumé général de l'évaluation :

	Note
Niveau de base	
1. Responsabilité de la direction	
Score minimal (niveau de base)	0
% global du chapitre (niveau de base)	0,00 %
2. Management de la qualité et de la sécurité des produits	
2.1.7 : La société doit établir un système de ...	0
2.1.8 : Si une quelconque partie de la production ...	0
Score minimal (niveau de base)	0
% global du chapitre (niveau de base)	0,00 %
3. Gestion des ressources	
Score minimal (niveau de base)	0
% global du chapitre (niveau de base)	0,00 %
4. Réalisation de la prestation	
4.1.3.1 : Un système de traçabilité doit être en ...	0
Score minimal (niveau de base)	0
% global du chapitre (niveau de base)	0,00 %
5. Mesurages, analyses et améliorations	
5.4.1 : Une procédure efficace définie ...	0
5.8.1 : Les actions correctives pour les aspects ...	0
Score minimal (niveau de base)	0
% global du chapitre (niveau de base)	0,00 %
Niveau intermédiaire	
1. Responsabilité de la direction	
Score minimal (niveau intermédiaire)	0
% global du chapitre (niveau intermédiaire)	0,00 %
2. Management de la qualité et de la sécurité des produits	
Score minimal (niveau intermédiaire)	0
% global du chapitre (niveau intermédiaire)	0,00 %
3. Gestion des ressources	
Score minimal (niveau intermédiaire)	0
% global du chapitre (niveau intermédiaire)	0,00 %

	Note
4. Réalisation de la prestation	
Score minimal (niveau intermédiaire)	0
% global du chapitre (niveau intermédiaire)	0,00 %
5. Mesurages, analyses et améliorations	
5.1.1 : Des audits internes efficaces doivent être ...	0
Score minimal (niveau intermédiaire)	0
% global du chapitre (niveau intermédiaire)	0,00 %
6. Food Defense and Product Defense (protection contre les actes malveillants) – inspections externes	
Score minimal (niveau intermédiaire)	0
% global du chapitre (niveau intermédiaire)	0,00 %

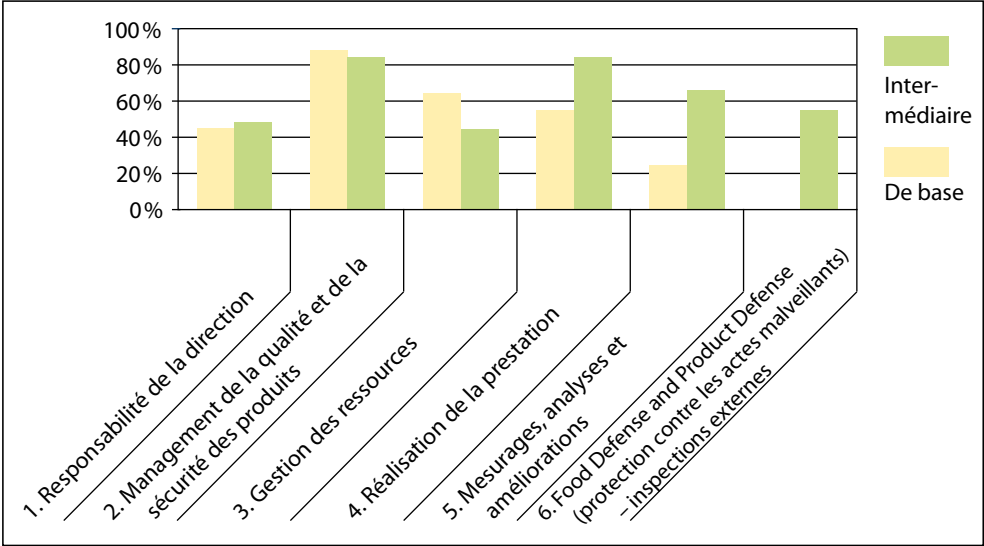
Résumé de l'évaluation

Description du suivi des actions correctives de la dernière évaluation

Commentaires sur les Majeures

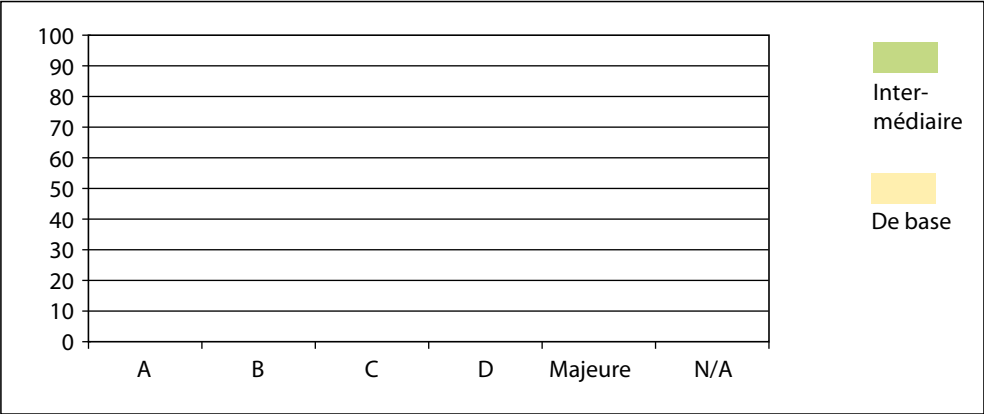
Graphiques

Pourcentage par chapitre

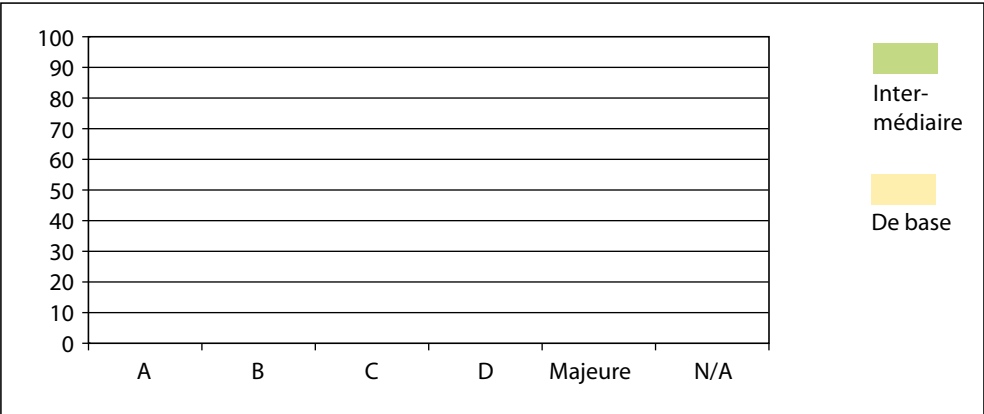


Analyses par chapitre

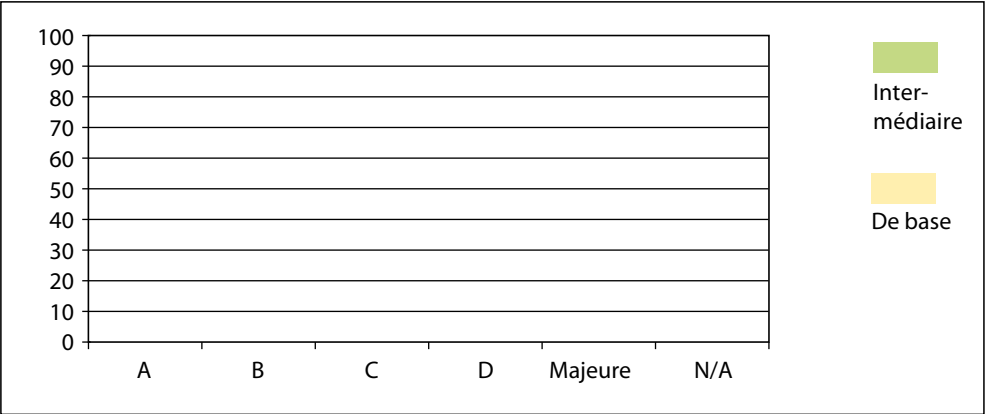
1. Responsabilité de la direction



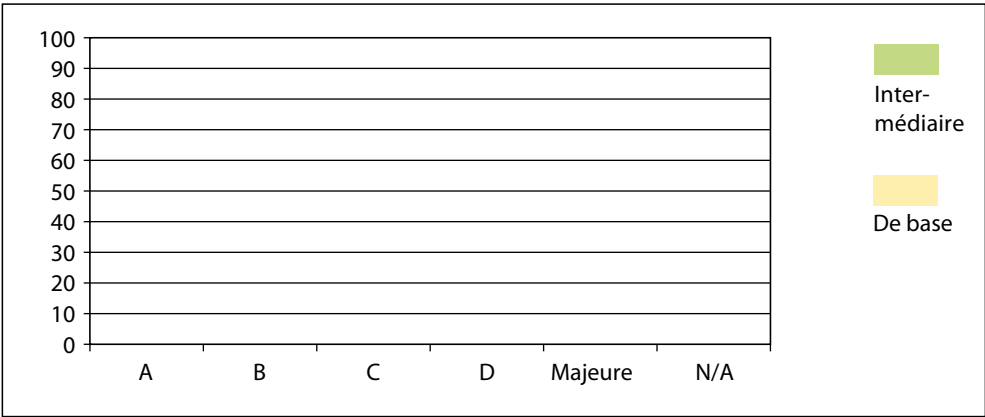
2. Management de la qualité et de la sécurité des produits



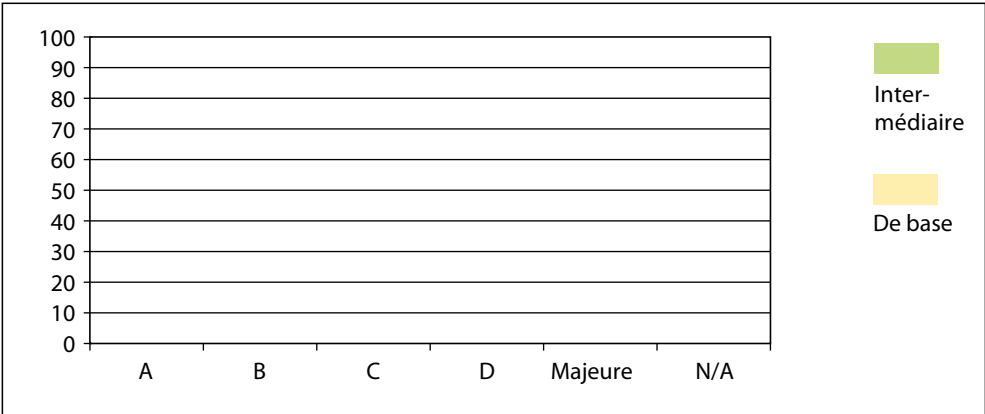
3. Gestion des ressources



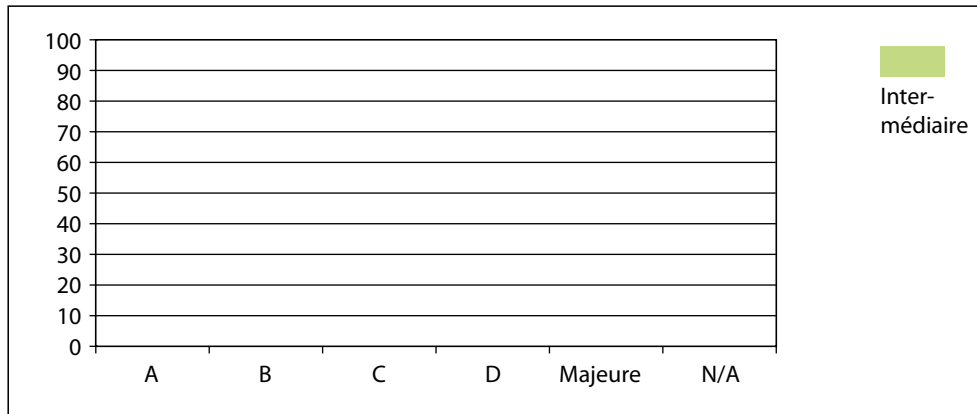
4. Réalisation de la prestation



5. Mesurages, analyses et améliorations



6. Food Defense and Product Defense (protection contre les actes malveillants) – inspections externes



Résumé de toutes les déviations identifiées

N°	Référence	Exigences IFS Global Markets – Logistics	Évaluation	Explication
1.	1.1.1			
2.	1.1.7			

Rapport d'évaluation détaillé

N°	Référence	Exigences IFS Global Markets – Logistics	Évaluation	Explication
1.	1.1.1			
2.	1.1.2			

Résumé des exigences évaluées en N/A

N°	Référence	Exigences IFS Global Markets – Logistics	Évaluation	Explication
1.				

ANNEXE 3 : Plan d’actions

Nom et adresse du site évalué

Le plan d’actions correctives doit être retourné à l’organisme de certification/au prestataire de services pour l’évaluation avant : _____

N° de l’exigence	Exigence IFS Global Markets – Logistics	Évaluation	Explication (par l’évaluateur)	Correction, origine, action corrective (par le site)	Responsabilité, date et état de la mise en place (par le site)	Validation par l’évaluateur

ANNEXE 4 : Modèle de lettre de confirmation

Lettre de confirmation	
Par la présente, l'organisme de certification/le prestataire de services pour l'évaluation Nom de l'organisme de certification/ du prestataire de services pour l'évaluation confirme que les activités logistiques de Nom du site évalué Adresse C.O.I.D. (siège social) pour le périmètre d'évaluation : Types d'activités/secteurs de produits/conditions de manipulation ont été approuvé(e)s/approuvé(e)s provisoirement sur la base des exigences exposées dans IFS Global Markets – Logistics Version 1, juin 2016 et d'autres documents normatifs en niveau de base/intermédiaire avec une note de XX % (si demandé) Date de l'évaluation Date d'émission de la lettre de confirmation Lettre de confirmation valide jusqu'au Prochaine évaluation à réaliser dans la période : <i>(Préciser la date d'évaluation la plus proche et la plus lointaine, conformément aux exigences du protocole d'évaluation, Partie 1)</i> • Date et lieu • Nom et signature de la personne responsable de l'organisme de certification/ du prestataire de services pour l'évaluation • Adresse de l'organisme de certification/ prestataire de services pour l'évaluation	

L'IFS publie des informations et exprime des opinions de bonne foi mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, spécifiquement dans ce document.

Propriétaire du présent programme :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Allemagne

Directeur : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
RCS 136333 B - N
TVA : DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
BIC-/Swift-Code: BE LA DE BE

© IFS, 2017

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales du copyright. Sans le consentement écrit du propriétaire du référentiel IFS, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales. Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique ou la reproduction sur CD-ROM.

Aucune traduction n'est autorisée sans l'autorisation écrite du propriétaire du référentiel/programme IFS.
La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Le programme IFS Global Markets – Logistics est disponible via :
www.ifs-certification.com

Ou par courrier, fax ou e-mail :
IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Allemagne

Tel : +49-(0) 30-72 62 50-74
Fax : +49-(0) 30-72 62 50-79
E-mail : info@ifs-certification.com

